

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 24 – SAMEDI 26 AVRIL 1997

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires économiques	3865
Affaires étrangères	3887
Affaires sociales	3899
Finances	3901
Lois	3933
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	3951
Programme de travail pour la semaine du 28 avril au 2 mai et du 5 au 10 mai 1997	3975

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3865
• <i>Environnement - Création de l'établissement public d'aménagement de l'étang de Berre " EPABerre " (Ppl n° 249)</i>	
- Examen des amendements.....	3865
• <i>Santé - Agriculture - Encéphalopathie spongiforme bovine</i>	
- Audition d'une délégation de la commission temporaire d'enquête du Parlement européen	3866
• <i>Poste - Avenir du secteur public de la Poste</i>	
- Audition de M. Jacques Lenormand, directeur des clientèles financières de La Poste	3866
- Audition de Mme Marie-Pierre Liboutet, secrétaire général de la CFDT-PTT	3876
- Audition de M. Patrice Cahart, délégué général de l'Association française des Banques	3883
Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3887
• <i>Traités et conventions - Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et le Royaume du Maroc (Pjl n° 280)</i>	
- Examen du rapport.....	3887
• <i>Traités et conventions - Accord France-Gouvernement du Maroc sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements (Pjl n° 279)</i>	
- Examen du rapport.....	3891

• <i>Défense - Réforme du service national (Pjl n° 292)</i>	
- Communication.....	3887
- Examen du rapport en deuxième lecture.....	3893

Affaires sociales

• <i>Emploi - Développement de l'apprentissage dans le secteur public (Ppl n^{os} 225 et 107)</i>	
- Examen des amendements.....	3899

Finances

• <i>Nomination de rapporteur.....</i>	3918
• <i>Économie et finances - Banques</i>	
- Audition de M. Jean Peyrelevade, président du Crédit Lyonnais.....	3901
• <i>Économie et finances - Compagnie générale des eaux</i>	
- Audition de M. Jean-Marie Messier, président directeur général.....	3909
• <i>Groupe de travail commun avec la commission des Lois - Collectivités territoriales - Chambres régionales des comptes</i>	
- Désignation des représentants de la commission.....	3918
• <i>Économie et finances - Instituts de prévision</i>	
- Auditions de M. Jean-Philippe Cotis, directeur de la prévision, M. Alain Chappert, chef du département de la conjoncture de l'Institut national de la statistique et des études économiques, M. Jean-Paul Betbeze, directeur des études économiques et financières du Crédit Lyonnais, M. Michel Didier, directeur de Rexecode, M. Jean Pisani-Ferry, directeur du Centre d'études prospectives et d'informations internationales, et M. Philippe Sigogne, directeur du département des diagnostics de l'Observatoire français des conjonctures économiques.....	3919
• <i>Rectificatif au bulletin des commissions n° 23 du samedi 19 avril 1997.....</i>	3931

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3933
• <i>Immobilier - Protection des acquéreurs d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (Ppl n° 208)</i>	
- Examen du rapport.....	3933
• <i>Justice - Placement sous surveillance électronique (Ppl n° 285)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3939
• <i>Code Civil - Convention de La Haye - Application aux régimes matrimoniaux et organisation de la publicité du changement de régime matrimonial obtenu pour l'application d'une loi étrangère (Pjl n° 281)</i>	
- Examen du rapport.....	3941
• <i>Justice - Protection des personnes surendettées en cas de saisies immobilières (Ppl n° 259)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3943
• <i>Mission d'information - Saint-Barthélémy et Saint-Martin (2 au 7 mars 1997)</i>	
- Examen du rapport d'information	3945

Délégation du Sénat pour l'Union Européenne

• <i>Santé - Agriculture - Encéphalopathie spongiforme bovine</i>	
- Audition d'une délégation de la commission temporaire d'enquête du Parlement européen	3951
• <i>Conférence intergouvernementale</i>	
- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.....	3958
• <i>Résolutions européennes - Proposition d'acte communautaire E 820- Pacte de stabilité et de croissance et lutte contre les déficits excessifs</i>	
- Communication.....	3966

	Pages
	—
• <i>Résolutions européennes - Proposition d'acte communautaire E 786 - Création d'un observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes</i>	
- Communication.....	3970
Programme de travail des commissions et missions communes d'information pour les semaines du 28 avril au 2 mai et du 5 au 10 mai 1997	3975

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 22 avril 1997 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président. - Au cours d'une première séance, la commission a procédé à la **nomination** en qualité de **rapporteurs** :

- de **M. Francis Grignon** sur le **projet de loi n° 291** (1996-1997) relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'**interdiction** de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des **armes chimiques** et sur leur **destruction**,

- et de **M. Jean-Paul Emin** sur la **proposition de loi n° 298** (1996-1997) de M. Claude Huriet et plusieurs de ses collègues complétant le **code minier**.

Puis, la commission a procédé à l'**examen** des **amendements** sur la **proposition de loi n° 249** (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale portant **création de l'établissement public d'aménagement de l'Étang de Berre** (EPABerre) (M. Pierre Hérisson, rapporteur).

A l'article premier, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 9 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, qui tendait à donner la liste des objectifs assignés à l'EPABerre dans le cadre de la réhabilitation de l'étang.

Au même article, elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 10 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste républicain et citoyen qui tendait à élargir les compétences dévolues à l'EPABerre par la proposition de loi.

Après l'article 9, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 11 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste répu-

blicain et citoyen, qui tendait à insérer un article additionnel prévoyant la répartition du financement des actions de réhabilitation de l'étang entre l'Etat et la Communauté européenne et fixant à 70 % du total la participation de l'Etat.

Au cours d'une seconde séance tenue conjointement avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne, la commission a procédé à l'audition d'une **délégation de la commission temporaire d'enquête du Parlement européen en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine**. Le compte-rendu de cette audition figure à la rubrique " Délégation du Sénat pour l'Union européenne ".

Mercredi 23 avril 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé, conjointement avec le groupe d'études sur l'avenir de La Poste et des télécommunications, à une série d'auditions sur **l'avenir du secteur public de La Poste**.

Elle a d'abord entendu **M. Jacques Lenormand, directeur des clientèles financières de La Poste**.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que la commission avait toujours été favorable à l'extension des activités financières de La Poste. Il a rappelé qu'en 1990, un amendement déposé en ce sens, notamment par MM. Gérard Larcher et Jean Faure, n'avait finalement pas été adopté en dépit du soutien du ministre des postes et des télécommunications, parce qu'il s'était heurté aux réticences du secteur bancaire, appuyées par le ministre des finances de l'époque, M. Pierre Bérégovoy.

M. Jacques Lenormand a d'abord rappelé les trois critiques les plus fréquemment formulées à l'encontre des activités financières de La Poste. D'une part, celles-ci fausseraient la concurrence ; d'autre part, l'exploitant public disposerait d'avantages exorbitants ; enfin, La Poste n'aurait en la matière qu'une utilité sociale et d'aménagement du territoire, à laquelle il faudrait la cantonner.

A propos des distorsions de concurrence, **M. Jacques Lenormand** a souligné que la mauvaise santé des banques était largement due à des causes endogènes, le commissariat général du Plan, non plus qu'Eurostaf, dans des études récentes, n'imputant d'ailleurs pas à La Poste la responsabilité de la crise actuelle du secteur bancaire.

S'appuyant sur le rapport d'Eurostaf, **M. Jacques Lenormand** a imputé cette crise à la culture de conquête de parts de marché des banques françaises, au détriment de leurs marges ainsi qu'à leur habitude de " péréquation ", qu'elle soit " latérale ", c'est-à-dire entre différentes activités, ou " temporelle " c'est-à-dire, pour un même client, effectuée avec l'espoir que les pertes actuelles seraient compensées par des gains futurs. La péréquation conduisait par exemple les banques à proposer des taux de crédit immobilier inférieurs au tarif défini comme " normal " par le gouverneur de la Banque de France, M. Jean-Claude Trichet, c'est-à-dire au taux des obligations assimilables du Trésor à dix ans augmenté de 0,60 %. Il a ajouté que les marges d'intérêt sur les actifs bancaires étaient, en France, parmi les plus faibles du monde.

M. Jacques Lenormand a ensuite précisé que le ratio du nombre d'employés bancaires pour 1.000 habitants n'était pas, dans notre pays, excessif par rapport au reste du monde. **M. Gérard Larcher, rapporteur de la mission d'information sur l'avenir de La Poste**, a fait observer à ce sujet que ce critère était insuffisant, puisqu'il fallait également tenir compte de la productivité bancaire qui était, d'après une étude récente du cabinet Mc Kinsey, inférieure en France de 45 % par rapport aux Etats-Unis et de 20 % par rapport à l'Allemagne.

Le directeur des clientèles financières de La Poste a poursuivi en s'inscrivant en faux contre le cliché d'une " surbanclarisation " française, puisqu'il a décrit le nombre de succursales bancaires par habitant en France comme n'étant pas parmi le plus important au monde. Une étude de la Deutsche Morgan Grenfell de février 1997, a-t-il précisé, estimait à 800 milliards de francs la destruction de

valeurs des banques françaises, les imputant pour 400 milliards de francs à l'immobilier, pour 200 milliards de francs aux participations croisées et pour 200 milliards de francs à la faible rentabilité des actifs. Cette analyse d'une mauvaise productivité bancaire qui résulterait du faible taux de marge -lié à la sous-tarifcation des prêts-était confirmée par M. Patrick Artus, économiste à la Caisse des dépôts et consignations. L'étude précitée indiquait également que l'excès de fonds propres du réseau mutualiste (100 milliards de francs) permettrait de racheter la totalité des banques cotées.

S'agissant des avantages exorbitants dont bénéficieraient les services financiers de La Poste, **M. Jacques Lenormand** a affirmé que cette dernière, contrairement à ce qui était parfois avancé, n'était pas avantagée par sa non-soumission aux règles prudentielles comme le ratio Cooke et le ratio de liquidité bancaire. En effet, son statut limitait la possibilité pour l'exploitant public de placer les dépôts à vue qu'il collectait. Alors que la commission bancaire autorisait les banques à placer à moyen et long terme 80 % de leurs dépôts à vue, La Poste était rémunérée comme si elle avait l'obligation de placer l'intégralité des fonds collectés à trois mois, ce qui lui assurait un rendement bien moindre. **M. Jacques Lenormand** a déclaré que, si les fonds avaient pu être placés à de plus longues échéances, l'exploitant public aurait bénéficié de 1,126 milliard de francs supplémentaires en 1996.

Pour ce qui concerne les produits d'épargne et les prêts immobiliers de La Poste, il a rappelé qu'ils étaient centralisés au sein de la Caisse nationale d'épargne, et donnaient lieu de la part de l'Etat actionnaire à un prélèvement de 1,7 à 2 milliards de francs par an. Au total, La Poste se trouvait donc pénalisée de 1 milliard de francs pour la non rémunération des fonds correspondants aux dépôts à vue et de 2 milliards de francs pour ses produits d'épargne.

Passant au Livret A, **M. Jacques Lenormand** a précisé que, pour l'Etat, le manque-à-gagner fiscal lié à l'exo-

nération d'impôt des intérêts versés s'élevait à 6,4 milliards de francs annuels, mais que ce produit financier lui rapportait 14 milliards de francs par le biais des prélèvements sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne et sur celui des caisses d'épargne.

Pour La Poste, la gestion des Livrets A -a déclaré **M. Jacques Lenormand**- n'était pas un avantage puisque leur encours était resté stable, de 1990 à 1996, à 274 milliards de francs, alors que le nombre de livrets était passé de 19 à 21 millions dans le même temps. La rémunération perçue par l'exploitant public pour la gestion du Livret A avait été divisée par trois en cinq ans, puisque ce dernier avait reçu 11,9 milliards de francs en 1990 et seulement 4,1 milliards de francs en 1996. Répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, **M. Jacques Lenormand** a précisé que cette modification résultait du changement brutal de rémunération intervenu le 31 décembre 1991.

Le directeur des clientèles financières de La Poste a déclaré que le Livret A n'était pas, pour l'entreprise, une source de développement commercial puisque le développement des encours gérés par l'exploitant public était dû aux progressions sur des produits financiers en concurrence avec le secteur bancaire. Au contraire, le Livret A fournissait un service social dans les banlieues, pour le versement du revenu minimum d'insertion (RMI) ou des allocations familiales. Il a indiqué que les Livrets A avec de faibles encours représentaient 56 % du nombre des livrets, pour 39 % des opérations et seulement 0,7 % des encours -donc des recettes-, et généraient pour La Poste un déficit de gestion.

Pour chacun des 2,2 millions de Livrets A dont l'encours s'élevait à plus de 50.000 francs, La Poste, a souligné le directeur des clientèles financières, gagnait 133 francs, alors que pour chacun des 11,5 millions de livrets dont l'encours était inférieur à 1.000 francs, elle perdait 187 francs. Un rapport récent de l'Inspection géné-

rale des finances avait d'ailleurs confirmé le rôle social très fort du Livret A.

A propos de la monnaie unique, **M. Jacques Lenormand** a évoqué deux inquiétudes de La Poste liées à sa rémunération sur les comptes chèques postaux. La première concernait la possibilité évoquée pour les banques, avec l'avènement de l'Euro, dès 1999, de facturer les chèques à leurs clients et de rémunérer les dépôts à vue, opportunité qui serait déniée à l'opérateur postal. La seconde découlait du fait que les banques sélectionneraient leur clientèle par une rémunération différenciée des dépôts et renverraient de ce fait les clients les moins " rentables " à La Poste, qui avait une obligation d'accueil de tous les usagers, même les plus défavorisés.

M. Jacques Lenormand a ensuite détaillé les risques de cantonnement des services financiers de La Poste aux domaines social et rural. Evoquant le statut de l'opérateur postal, **M. Jacques Lenormand** a précisé que la loi précitée de 1990 interdisait à l'opérateur postal d'accorder des crédits sans épargne préalable. La tranche d'âge des 25 à 45 ans notamment ne pouvait ainsi emprunter à La Poste ni pour le crédit immobilier, ni pour le crédit à la consommation, à moins de rentrer dans le cadre de l'épargne logement. Il a rappelé que le statut de l'exploitant public comportait, de plus, une obligation de présence en milieu rural ou urbain sensible.

Le directeur des clientèles financières a indiqué que La Poste ne demandait pas la remise en cause de ce statut, mais qu'elle souhaitait une meilleure reconnaissance de ses missions. Il a rappelé qu'une éventuelle banalisation du Livret A devrait, selon lui, s'accompagner d'une autorisation pour La Poste de distribuer des crédits.

Au sujet de la présence postale en milieu rural, **M. Jacques Lenormand** a souligné les trois contraintes de La Poste, qui devait traiter tous ses clients aux mêmes conditions, assurer à tous un service social et desservir l'ensemble du territoire. Le nombre de bureaux de poste de

plein exercice, a-t-il affirmé, était resté quasiment stable de 1914 à 1994, passant de 12.881 à 12.357. S'agissant des points de présence postale, de 17.224 en 1985, ils étaient passés à 16.855 aujourd'hui.

Répondant à **M. Jean François-Poncet, président, M. Jacques Lenormand** a qualifié de très peu nombreuses, autour de 300, les fermetures de bureaux de poste survenues dans les villes de moins de 2.000 habitants. Ces communes étaient 25,9 % à avoir un bureau de poste en 1988 alors que 7,8 % d'entre elles seulement avaient une agence bancaire. En 1995, 30 % des communes de moins de 2.000 habitants possédaient un bureau de poste et 6,9 % d'entre elles une agence bancaire. Il a déclaré que le maillage très dense du territoire par la Poste, qui s'était ainsi intensifié ces dernières années, n'était pas un avantage en termes de concurrence puisque les parts de marché de la Poste avaient diminué de 10,9 % à 9,75 % dans le même temps.

Répondant à **M. Jacques de Menou, M. Jacques Lenormand** a chiffré à 3.000 le nombre d'agences postales, dont 1.000 dans des mairies. Evoquant le souhait de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) que les citoyens soient éloignés de moins de 20 minutes d'un point de service public, il a indiqué que La Poste satisfaisait largement à cet objectif puisqu'elle était au plus à une distance de 6,5 kilomètres des usagers. Il a indiqué qu'il suffirait, d'ailleurs, de 11.442 bureaux de poste ou guichets annexes pour satisfaire à l'objectif des 15 kilomètres maximum pour l'ensemble de la population et de 4.867 points, soit deux fois moins que le réseau actuel, pour remplir cet objectif pour 99,8 % de la population, ces chiffres illustrant la densité du réseau postal en milieu rural.

M. Jacques Lenormand a ensuite décrit les résultats financiers de La Poste, dont le chiffre d'affaires s'élevait à 80 milliards de francs, dont 60 milliards de francs pour le courrier et les colis et 20 milliards de francs pour les services financiers. Il a souligné que 37 % seulement

du chiffre d'affaires de La Poste était réalisé par les bureaux de poste, 20 % seulement du chiffre d'affaires courrier, le reste étant effectué en liaison directe avec les entreprises. Au contraire, 87 % du chiffre d'affaires des services financiers était réalisé dans les bureaux de poste, contre 14 % pour les colis.

Soulignant l'extrême concentration du chiffre d'affaires sur un petit nombre de bureaux de poste, **M. Jacques Lenormand** a précisé que 30 % d'entre eux réalisaient 80 % du chiffre d'affaires, 10 % réalisaient 50 % du chiffre d'affaires et 2 % des bureaux réalisaient 20 % de ce chiffre. Il a fait observer que le plus petit bureau de poste avait une recette annuelle de 40.000 francs seulement. Cinquante pour cent des bureaux situés dans les communes de moins de 2.000 habitants avaient moins de 2 heures d'activité par jour. **M. Jacques Lenormand** a affirmé que ces chiffres n'étaient que le reflet de la répartition de la population, puisque la moitié du territoire français n'accueille que 10 % des habitants.

Il a précisé que, concernant la polyvalence, 800 bureaux de poste avaient, depuis 10 ans, mené des expériences qui se heurtaient souvent au manque de partenaires, puisque le ministère des finances choisissait plutôt l'intermédiaire des débitants de tabac et du réseau de la Banque de France, les chasseurs celui du Crédit Agricole et l'Agence nationale pour l'emploi celui des mairies. Il a indiqué que la polyvalence des bureaux de poste intéressait jusqu'à présent à 90 % la vente de la vignette automobile, concentrée sur un seul mois de l'année.

M. Jacques Lenormand a rappelé qu'en milieu urbain, La Poste était présente dans 468 zones urbaines sensibles (ZUS) sur 700, dans lesquelles elle était bien souvent le seul établissement financier et que le Livret A remplaçait bien souvent le compte bancaire, puisqu'il recueillait le versement du salaire, du RMI, des indemnités de chômage, des remboursements de sécurité sociale et des pensions de retraite. Il a précisé que les mandats postaux, qui venaient d'être modernisés par l'exploitant

public, étaient deux fois plus utilisés dans les ZUS que sur le reste du territoire, et rappelé que les mandats n'étaient pas le monopole de son établissement, mais que les banques ne souhaitaient pas s'engager dans cette activité, que le directeur des clientèles financières de La Poste a estimé déficitaire de 500 millions de francs contre 2 milliards de francs pour le Livret A " sociaux ".

M. Jacques Lenormand a donné les chiffres du surcoût lié à la présence postale en milieu rural, qui se situait dans une " fourchette " comprise entre 3,2 et 4,6 milliards de francs, et de celui lié à la présence en milieu urbain difficile, qui s'établissait à 300 millions de francs. Le surcoût de la présence rurale et sociale de La Poste s'élevait donc au total à 4 milliards de francs alors que l'exonération partielle de taxe professionnelle dont bénéficiait l'exploitant public ne se chiffrait qu'à 1,3 milliard de francs. 2,7 milliards de francs restaient donc à charge de La Poste, ce qui équivalait à 12.000 emplois, un an d'investissements, 6 ans de budget de création et d'aménagement de bureaux de poste.

Il a fait valoir que La Poste avait également contribué à l'aménagement du territoire par la délocalisation en province de 6.000 emplois depuis 1991. En moyenne, 700 millions de francs par an étaient injectés par La Poste dans chaque département. Les communes de moins de 2.000 habitants, qui ne regroupaient que 26 % des Français, bénéficiaient de 58 % des implantations de La Poste, contre 25 % des agences du Crédit agricole.

Pour permettre à La Poste de continuer à jouer son rôle de renforcement des solidarités, **M. Jacques Lenormand** a ensuite proposé d'autoriser la gestion libre par l'exploitant public des fonds des comptes chèques postaux dans le respect du ratio de liquidité bancaire, ce qui lui rapporterait 1 milliard de francs. Il a souhaité que La Poste puisse mieux bénéficier des résultats générés par la gestion du Livret B, de l'épargne-logement, du Codevi et des livrets d'épargne populaire, pour laquelle elle n'avait qu'une rémunération insuffisante. Il a chiffré le manque à

gagner pour l'exploitant public à 1,5 milliard de francs. Il a imaginé que soient créées à l'avenir des " coopératives pour l'activité de proximité " regroupant La Poste, les conseils généraux, les conseils régionaux, les entreprises et les administrations publiques qui pourraient souscrire à des parts sociales admises dans les plans d'épargne en actions (PEA) éventuellement ouvertes au public. La Poste serait régisseur des points d'activités.

Le directeur des clientèles financières de La Poste a déclaré, en conclusion, n'être pas hostile à une évolution de l'exploitant public à condition qu'elle soit explicite et non implicite -comme lors de la création du Livret Jeunes qui avait concurrencé le Livret A-. Il a souhaité que les charges de retraite, d'aménagement du territoire et que le rôle social de La Poste soient compensées plus équitablement.

A M. Alain Pluchet qui l'interrogeait sur les activités de banque-assurance, **M. Jacques Lenormand** a indiqué que les activités d'assurance-vie de La Poste se développaient, puisque de 1991 à 1996 l'encours des placements était passé de 46 à 184 milliards de francs. Pour les autres types d'assurance, comme l'assurance automobile et l'assurance habitation, La Poste réfléchissait à une extension de ses activités dans ce domaine, comme la loi de 1990 précitée l'y autorisait. **M. Alain Pluchet** ayant également sollicité des précisions sur les activités financières des postes européennes, il a classé les pays européens en trois catégories : d'abord les pays dans lesquels les services financiers et postaux n'étaient pas séparés juridiquement (France, Suisse et Belgique) ; ensuite les pays dans lesquels, bien que séparées, ces activités restaient liées entre elles (Suède, Allemagne et Pays-Bas) ; enfin les pays dans lesquels il n'existait pas de lien entre activités postale et financière (Espagne). Revenant sur l'exemple allemand, il a rappelé que la séparation effectuée entre services financiers et postaux devrait entraîner la fermeture prochaine de 6.000 petits bureaux de poste qui ne pouvaient survivre sans la distribution des produits financiers.

M. Adrien Gouteyron s'est interrogé sur le poids des services financiers en milieu rural. Il a évoqué la clientèle des épargnants âgés retraités qui avait vocation à devenir moins importante et a demandé comment La Poste comptait remédier à cette diminution. En réponse, **M. Jacques Lenormand** a détaillé la façon dont la comptabilité analytique de La Poste permettait de mesurer le trafic de chaque guichet et de classer les opérations -financières ou postales-. Il ressortait -a-t-il ajouté- de cette analyse que, dans les communes de moins de 2.000 habitants, 75 % des opérations effectuées concernaient les services financiers. En terme d'encours, sur les 1.000 milliards gérés par La Poste, moins de 20 % provenaient des communes de moins de 2.000 habitants. Sur le second point, il a évoqué le développement des produits d'assurance, notamment automobile, comme un moyen de maintenir l'activité, en particulier dans une zone comme le Massif central où l'épargne des personnes âgées était en déclin. Il a évoqué la création future de 500 nouveaux points de vente dans les grandes villes au cours des cinq prochaines années pour remédier à la sous-représentation de La Poste dans les agglomérations importantes.

Afin d'avoir une meilleure appréciation des choix à effectuer pour l'avenir de La Poste, **M. Pierre Hérisson** a demandé que le chiffre -communiqué par l'intervenant- de 20 % du chiffre d'affaires du courrier transitant par les bureaux de poste soit complété par la prise en compte, dans l'évaluation des charges d'aménagement du territoire, de la distribution du courrier elle-même, donc des facteurs. **M. Jacques Lenormand** a répondu qu'il donnerait suite à cette demande.

M. Jean Huchon a évoqué la récente constitution, en milieu rural, de réseaux parallèles à La Poste pour la distribution du courrier. Il a cité l'exemple des " taxis-colis " et du réseau interne à la gendarmerie. **M. Jacques Lenormand** a imputé ces évolutions aux pertes de parts de marché liées aux grèves de décembre 1995 -qui, si elles n'avaient touché que 3 à 5 % des agents, avaient pourtant

fortement pénalisé le trafic- et, surtout, à la disparition de la franchise postale qui avait conduit les administrations, en particulier les gendarmeries, à rationaliser leurs affranchissements postaux afin de réaliser des économies.

Répondant à **M. Jean François-Poncet, président, M. Jacques Lenormand** a estimé à 1 milliard de francs la perte résultant du passage de la franchise postale, avec un forfait de 3 milliards de francs versés par l'Etat, à une tarification réelle des affranchissements postaux des administrations qui ne générerait que 2 milliards de francs de recettes, en raison de la diminution des flux.

La commission a ensuite entendu **Mme Marie-Pierre Liboutet, secrétaire général de la CFDT-PTT**.

Mme Marie-Pierre Liboutet a indiqué que sa fédération représentait 18 % des personnels de La Poste, le syndicat Force ouvrière la devançant de quelques points et la première place revenant à la Confédération générale du travail (CGT). Elle a précisé que les cadres et les personnels des bureaux de poste étaient les plus sensibles aux thèses défendues par la CFDT.

Elle a déploré que La Poste française ne s'incarne pas dans un projet collectif et, par ailleurs, souffre de " consanguinité ". Elle a explicité cette expression, relevant que se succédaient à la direction de La Poste des personnes issues des cabinets ministériels des gouvernements successifs, ce qui expliquait leur frilosité et des attitudes modelées sur l'appareil d'Etat, souvent non adaptées aux besoins d'une entreprise publique exerçant de plus en plus ses activités dans le domaine concurrentiel.

Répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, elle a précisé que, dans la mesure où, notamment, ils intériorisaient les difficultés relationnelles qu'ils avaient pu connaître avec le ministère des finances, les dirigeants successifs de La Poste avaient tendance à s'auto-limiter.

Mme Marie-Pierre Liboutet a ensuite estimé qu'à l'instar des personnels de France Télécom voici trois ou quatre ans, les postiers souffraient d'une absence de

repères et de perspectives. En réponse à **M. Jean François-Poncet, président**, qui relevait que le changement du statut de France Télécom s'était effectué en douceur, **Mme Marie-Pierre Liboutet** a souligné que ceci ne changeait rien à l'état d'esprit et aux inquiétudes des personnels de l'entreprise publique, ne réglait pas le problème du positionnement de France Télécom au sein de la société française et ne garantissait pas sa réussite face à ses concurrents.

Elle a ensuite jugé que La Poste était revenue des années en arrière en matière de conception des relations sociales ainsi qu'en matière d'information sur les enjeux concernant l'avenir de La Poste. Elle a relevé que même les cadres supérieurs ne s'y sentaient pas partie prenante de leur entreprise.

Mme Marie-Pierre Liboutet a cependant considéré que cette entreprise de service public disposait de ressources assez importantes, que les postiers savaient faire face aux défis et réalisaient des "révolutions tranquilles", celle des services financiers en constituant une parfaite illustration.

Après avoir déclaré que La Poste était "mortelle", elle a estimé qu'étant dorénavant soumise à la concurrence, elle ne devrait pas se contenter de défendre simplement ses parts de marché, mais adopter une véritable stratégie de conquête.

La secrétaire générale de la CFDT-PTT a exposé que le contrat de plan de La Poste ne lui permettait pas d'atteindre l'équilibre structurel. Elle a ensuite souligné la "pertinence remarquable" de l'analyse réalisée par la Commission supérieure des postes et télécommunications dans son avis de 1994, en matière d'aménagement du territoire, de retraites, d'investissement, de services financiers, de relations avec la presse... Elle a indiqué que cette commission avait, sur ce point, répondu à l'espoir que la CFDT avait fondé sur elle, mais a regretté que les pro-

blèmes qu'elle avait ainsi soulevés n'aient pas encore trouvé de solution.

A cet égard, elle a relevé que La Poste se trouvait confrontée à deux séries de problèmes principaux tenant, d'une part, à ses handicaps de compétitivité et, d'autre part, au rôle de l'Etat dans l'avenir de La Poste.

S'agissant des handicaps de compétitivité, **Mme Marie-Pierre Liboutet** a cité :

- le poids des retraites, considérant que la mission d'information confiée à M. Gérard Larcher par la commission serait très utile si elle pouvait trouver des modalités de nature à amorcer sérieusement le règlement de ce problème ;

- l'endettement " historique " de La Poste, dont une bonne partie est un héritage des " mauvaises manières de l'Etat ", les dirigeants de La Poste n'évoquant que trop timidement ce problème ;

- la surévaluation des actifs immobiliers ;

- le non-assujettissement des activités de La Poste à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui constituait une distorsion de concurrence s'exerçant en définitive au détriment de La Poste ;

- les missions de service public, dont le financement était loin d'être assuré, selon **Mme Marie-Pierre Liboutet**. A cet égard, elle a estimé que le transport de la presse, nécessité démocratique, ne devait pas être à la charge de La Poste. Evoquant par ailleurs les missions d'aménagement du territoire, elle a indiqué qu'un audit avait fixé entre 3,5 et 4 milliards de francs le surcoût de ces missions pour La Poste, chiffres dont il convenait cependant de déduire l'exonération de taxe professionnelle dont bénéficiait cette dernière. Elle a enfin cité le caractère social des services financiers assurés par La Poste.

Evoquant ensuite le rôle de l'Etat dans l'avenir de La Poste, **Mme Marie-Pierre Liboutet** a estimé que trois questions méritaient d'être posées :

- quelle est l'ambition de l'Etat pour La Poste dans la compétition européenne et mondiale ?

- quelle place l'Etat assigne-t-il aux services financiers de La Poste ?

- quels moyens compte-t-il donner à l'entreprise publique pour effacer ses handicaps de compétitivité, évalués à 10 % environ de son chiffre d'affaires ?

Mme Marie-Pierre Liboutet a relevé qu'après avoir choisi de faire peser ce handicap financier sur les tarifs, ce qui n'était plus envisageable compte tenu de la compétition croissante tant des concurrents directs de La Poste que des produits de substitution au courrier -notamment dans le domaine des télécommunications-, elle faisait aujourd'hui surtout peser ce handicap sur l'emploi, 5 à 6.000 emplois étant supprimés chaque année et le recours au travail précaire se développant. A cet égard, elle a déploré le développement d'une véritable " précarité organisée ", mal que La Poste tendait à soigner, mais sans l'éradiquer.

Soulignant l'impérative nécessité pour La Poste de s'adapter aux besoins de ses clientèles, **Mme Marie-Pierre Liboutet** a jugé urgente une révision du contrat de plan et des relations financières de La Poste avec l'Etat. Elle a estimé prioritaire le règlement du problème des retraites et a souhaité que La Poste définisse un projet d'entreprise, ainsi qu'une stratégie de développement et de conquête, qui devraient s'accompagner d'un contrat social avec l'ensemble des personnels.

Elle a conclu son propos en soulignant que l'Etat devait contribuer à donner du sens à son rôle d'actionnaire ainsi qu'au service public de La Poste.

M. Jean François-Poncet, président, a félicité l'orateur pour l'intérêt et la clarté de son exposé.

Puis, **M. Gérard Larcher, rapporteur de la mission d'information sur l'avenir de La Poste**, a évoqué l'accord de Dublin et l'évolution de la réglementation euro-

péenne, devant donner lieu à la rédaction d'une directive et d'une notice. Il a demandé à l'orateur son sentiment sur les conséquences de l'irruption sur le marché postal d'opérateurs très compétitifs, tels que les postes néerlandaise et allemande.

Mme Marie-Pierre Liboutet a indiqué que son syndicat se battait pour maintenir le monopole postal de la lettre, de la publicité adressée et du " courrier entrant " et avait réalisé un Livre blanc sur l'avenir du service public. Elle s'est cependant déclarée pessimiste sur l'évolution réglementaire européenne, jugeant que les Allemands avait " lâché " la France, en dépit de l'accord de Dublin sur lequel la CFDT avait fondé de grands espoirs.

Elle a estimé que l'Etat et La Poste devaient réfléchir sans tabous sur deux points majeurs :

- les distorsions de concurrence, problème auquel est lié celui des retraites ;

- le règlement du problème des frais terminaux (c'est-à-dire de la répartition des coûts entre les différents opérateurs traitant les courriers internationaux), qui aujourd'hui favorisent le repostage.

M. Gérard Larcher a déclaré que le problème des retraites était l'une de ses préoccupations majeures, mais qu'il serait plus difficile à régler que pour France Télécom.

Il a ensuite estimé que le moratoire pouvait être considéré comme une espérance, mais aussi comme un " linceul ", dans la mesure où il était synonyme d'un immobilisme de sept ans. Il a demandé à la secrétaire générale de la CFDT-PTT comment elle envisageait la sortie de ce moratoire, problème qu'il a qualifié de " sensible " mais sur lequel il a jugé qu'il convenait de dire la vérité. A cet égard, il a estimé qu'on ne pouvait assimiler nombre de bureaux et qualité du service public.

Il a également demandé à l'orateur quels nouveaux métiers les postiers seraient prêts à exercer et si des accords entre La Poste et des opérateurs privés étaient

envisageables par le biais, par exemple, de franchises ou de groupements d'employeurs.

Mme Marie-Pierre Liboutet a indiqué que le réseau constituait un vieil héritage mais que, même avant le moratoire, La Poste n'avait fermé que 150 bureaux en un siècle, à une époque -il est vrai- où elle n'était pas confrontée à la concurrence.

S'agissant du coût du réseau, elle a exposé que l'on pouvait soit le mettre à la charge de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables, soit inciter La Poste à signer des contrats avec différents opérateurs, dans le but de développer l'activité de ses bureaux, une combinaison de ces deux solutions remportant son adhésion.

A cet égard, elle a indiqué que son syndicat, s'il était opposé à la création d'une banque postale, se montrait, au contraire, favorable à ce que La Poste devienne un partenaire d'organismes financiers.

Elle a jugé que l'adoption d'un système à la britannique, lequel a largement franchisé le service postal, constituerait en revanche un " saut culturel " difficile à accomplir. Elle a déclaré que la CFDT était cependant ouverte à la discussion sur ces sujets et que la France avait beaucoup à apprendre des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne, qui ont su développer de nombreuses activités dans les bureaux de poste.

Après avoir insisté sur la nécessaire compatibilité des métiers destinés à être exercés par les postiers, **Mme Marie-Pierre Liboutet** a rappelé que ces derniers disposaient d'étonnantes ressources, rappelant à cet égard l'exemple des services financiers qui avaient, en cinq ans, à la fois connu un renouvellement de leur stratégie et bénéficié de moyens importants, 10.000 personnes ayant été redéployées vers des métiers purement commerciaux. Elle a également cité l'exemple des centres de tri de Paris, qui seront supprimés d'ici fin 1997, et dont certains des personnels seront redéployés vers des guichets ou vers la distribution.

Elle a cependant souligné le problème culturel lié à ces redéploiements et au fait que tous les postiers n'avaient pas la même conception des métiers commerciaux, ce qui rendait la démarche nécessairement progressive.

M. Pierre Hérisson a demandé à l'orateur de préciser les propositions de son syndicat, notamment en matière de retraites, en vue de désendetter l'entreprise publique.

Mme Marie-Pierre Liboutet a souhaité qu'en matière de désendettement un partage des responsabilités soit effectué entre celles incombant à La Poste et celles de l'Etat. A cet égard, elle a rappelé que dans le cadre du plan de rigueur mis en oeuvre en 1983, le Gouvernement de l'époque avait fixé la rémunération de La Poste sur les fonds de comptes chèques postaux à un taux extrêmement bas, sans lien avec le taux du marché, ce qui expliquait une partie de l'endettement de l'entreprise publique. Elle a cité l'exemple de la SNCF, dont l'Etat avait accepté de prendre en charge une partie de la dette liée aux infrastructures, par le biais de la création d'un établissement public.

M. Pierre Hérisson a souligné les différences entre les situations respectives de la SNCF et de La Poste, un transfert des actifs de cette dernière s'avérant plus difficile, dans la mesure notamment où les collectivités locales détenaient la propriété d'une partie non négligeable de son parc immobilier. **Mme Marie-Pierre Liboutet** a déclaré partager ce point de vue.

Elle a relevé qu'en l'absence de soulte, il conviendrait de trouver une autre solution au problème des retraites, qui pourrait être mise en oeuvre progressivement, avant que la concurrence ne s'attaque au coeur des métiers de La Poste. Elle a suggéré que l'on examine la part du chiffre d'affaires de La Poste soumise à la concurrence, de façon à ce que l'on fasse disparaître par priorité les distorsions de compétitivité qui s'exercent sur cette part, toutes les distorsions devant être gommées dans les dix ans.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Patrice Cahart, délégué général de l'Association française des banques.**

M. Patrice Cahart a tout d'abord déclaré que les membres de l'Association française des Banques (AFB) ne se considéraient pas comme les ennemis de La Poste dont ils étaient l'un des premiers clients. Il a indiqué que l'ensemble des réseaux bancaires adressaient 10 % du total du courrier géré par La Poste.

Il a déclaré qu'entre La Poste et les banques, une situation de concurrence inégale prévalait, car l'entreprise publique disposait d'une clientèle captive, d'un réseau très dense constitué pour les besoins du service public du courrier et avait, pour les mêmes raisons, des horaires d'ouverture que les agences bancaires ne peuvent se permettre. Il a ajouté que les préposés des postes qui, à l'origine, étaient employés à la distribution du courrier, devenaient de plus en plus des employés des services financiers, et commençaient même à démarcher les clients, y compris en l'absence de courrier à distribuer.

Puis, **M. Patrice Cahart** a évoqué le Livret A, dont La Poste et les Caisses d'épargne Ecureuil assuraient la gestion. Il a estimé que le taux d'intérêt de 3,5 % applicable à ce livret était très avantageux et qu'il pourrait n'être, si la logique économique était seule respectée, que d'environ 2 %. Il a considéré que la rémunération perçue par La Poste sur ce produit était plus que suffisante, et que la décollecte récente était due à un transfert de clientèle résultant de la création du Livret-Jeune. Il a chiffré à 7 milliards de francs le profit total tiré par La Poste, depuis sept ans, de l'effort d'appel qu'exerce le Livret A.

Il a déclaré que les banques subissaient également un handicap de 1 milliard de francs par rapport à La Poste à cause du versement de la contribution des institutions financières, et que, jusqu'à une date récente, La Poste n'était assujettie qu'à un taux réduit de la taxe sur les

salaires, alors que pour les banques, cet impôt atteignait 10 % de la masse salariale.

Evoquant la situation des services financiers de La Poste, **M. Patrice Cahart** a estimé que les comptes chèques postaux (CCP) avaient été créés pour des motifs politiques, sans nécessité technique, et qu'il n'y avait donc pas de raison d'essayer de retrouver la " part de marché " que les CCP détenaient il y a vingt ans.

Abordant la question de la compensation des charges subies par La Poste au titre du maintien d'une présence postale en zone rurale, il a indiqué que l'AFB était favorable à un tel maintien. Il a cependant jugé que le financement de celui-ci devait résulter d'aides nationales, et non du profit tiré d'une distorsion de la concurrence dont deux professions seulement, la banque et l'assurance, faisaient les frais. Il a jugé qu'au surplus, les banques jouaient un rôle financier plus important que La Poste dans les zones urbaines sensibles et qu'elles contribuaient ainsi à l'aménagement du territoire.

S'agissant des propositions formulées par l'AFB, **M. Patrice Cahart** a déclaré que celles-ci ne remettaient en cause ni l'existence du Livret A, ni celle des services financiers, mais il a souhaité le cantonnement de ces derniers à leur périmètre actuel. Il a estimé que les exemples tirés des expériences étrangères montraient qu'il était possible d'opérer une clarification des relations entre l'activité courrier de La Poste et les services financiers. Il a ajouté que si une banque postale était créée, il serait nécessaire que celle-ci soit privatisée immédiatement, et qu'elle soit dotée de bureaux distincts de ceux de La Poste dans les zones urbaines, afin de ne pas soumettre les banques à une concurrence déloyale, en raison du phénomène de " clientèle captive ". Il a estimé que la coexistence en un même local du service postal et du service bancaire était, en revanche, envisageable en zone rurale.

S'agissant du Livret A, il a indiqué que l'AFB souhaitait une généralisation de la concurrence, qui permettrait

à chaque établissement de disposer d'une gamme complète de produits. Il a ajouté que la rémunération actuellement servie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui s'élevait respectivement à 1,5 % des encours du Livret A pour La Poste et à 1,2 % pour les Caisses d'épargne Ecureuil, était sans doute excessive. Il a également déclaré qu'il n'était pas question de mettre en cause la centralisation des fonds par la CDC, et souhaité qu'à l'avenir un barème unique des rémunérations, tenant compte de l'existence d'une clientèle effectuant de nombreux mouvements de faible montant, soit établi pour tous les organismes gérant des Livrets A.

M. Gérard Larcher, après avoir relevé que l'orateur souhaitait une séparation stricte de l'activité courrier et des services financiers à La Poste, a estimé, dans l'éventualité d'une séparation statutaire des deux activités, qu'il n'était pas possible d'empêcher deux partenaires de s'associer. Il a cité l'exemple des Pays-Bas et de l'Allemagne pour montrer qu'une séparation des activités était difficilement envisageable. Il s'est, en outre, interrogé sur la possibilité de maintenir le réseau postal rural dès lors que La Poste ne disposerait plus de services financiers.

M. Patrice Cahart lui a rappelé que l'AFB ne souhaitait pas une remise en cause des services financiers en zone rurale, mais qu'elle désirait en revanche une séparation physique de l'activité courrier et des services financiers en zone urbaine. Il a ajouté que la polyactivité pourrait répondre à de nombreux besoins en zone rurale, et que La Poste devrait percevoir une rétribution à ce titre.

Répondant à **M. Pierre Hérisson** qui l'interrogeait sur la fiscalité respective des banques et de La Poste, **M. Patrice Cahart** a répondu que cette dernière n'acquittait la taxe professionnelle que sur une base correspondant à 15 % de l'assiette ordinaire de cet impôt. Il a ajouté que les entreprises d'assurances avaient engagé un recours devant les autorités européennes sur cette question, mais que les banques ne s'y étaient pas associées. Il a précisé que la taxe sur les salaires était désormais payée

par La Poste, suivant le barème de droit commun, ce qui n'était pas le cas dans le passé.

Répondant à une seconde question de **M. Pierre Hérisson** sur les sources de profit des banques, **M. Patrice Cahart** a déclaré que les établissements membres de l'AFB réalisaient très peu de profits sur les crédits aux particuliers et sur le crédit aux petites et moyennes entreprises (PME), mais que leur rentabilité était forte sur les opérations de marché et sur les activités de leurs filiales étrangères. Il a estimé que les résultats de ces filiales prouvaient que les banques françaises, une fois délivrées des contraintes et anomalies propres à notre pays, pourraient se montrer aussi efficaces que leurs meilleures concurrentes étrangères. Il a cependant indiqué que si les seules activités de crédit des banques en France étaient peu rentables, elles contribuaient à couvrir une partie de leurs frais généraux.

M. Pierre Hérisson a observé que les banques se diversifiaient, par exemple dans le secteur des voyages et du tourisme.

M. Patrice Cahart lui a répondu que les activités nouvelles des banques appartenaient principalement au secteur de l'assurance-vie, dont les banques AFB contrôlaient environ 20 %.

Interrogé par **M. Jacques de Menou** sur la faiblesse de la présence des banques en zone rurale et sur les risques de déstabilisation occasionnés par une réforme de La Poste, **M. Patrice Cahart** a déclaré que l'AFB ne proposait pas l'extension des services financiers de La Poste en zone rurale, mais quelle n'en remettait pas davantage en cause l'existence. Il a estimé qu'une banque postale pourrait fonctionner dans des conditions analogues à celles qui prévalaient actuellement pour les services financiers en zone rurale. Il a ajouté qu'en outre, de nombreuses banques AFB étaient implantées dans certaines zones rurales.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 23 avril 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a tout d'abord désigné **M. Hubert Durand-Chastel comme rapporteur sur le projet de loi n° 304 (1996-1997) autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Eschau et Altenheim (ensemble une annexe)**.

Elle a ensuite reporté à une date ultérieure la **désignation des candidats titulaires et suppléants** appelés à faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant réforme du service national**.

Puis **M. Xavier de Villepin, président**, ayant rappelé que, malgré la dissolution de l'Assemblée nationale, les textes déposés ou transmis au Sénat demeuraient en l'état et pourraient être inscrits à l'ordre du jour du Sénat dès la reprise des travaux en séance publique, la commission a décidé d'examiner les projets de loi figurant à son ordre du jour.

La commission a alors procédé à l'**examen du rapport de Mme Paulette Brisepierre sur le projet de loi n° 280 (1996-1997)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'**accord euro-méditerranéen** établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le **Royaume du Maroc**, d'autre part.

Mme Paulette Brisepierre a d'abord rappelé que l'accord d'association entre l'Union européenne et le

Maroc, signé à Bruxelles le 26 février 1996, s'inscrivait dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen dont les bases avaient été jetées par la conférence de Barcelone des 27 et 28 novembre 1995.

Pour **Mme Paulette Brisepierre**, le Maroc constituait un partenaire privilégié du dialogue euro-méditerranéen car ce pays représentait un pôle de stabilité dans un environnement troublé. En effet, d'après le rapporteur, le régime politique avait su évoluer comme en témoignait, d'une part, les réformes constitutionnelles successives (en particulier la mise en place d'un système bicaméral et l'élection de la Chambre des représentants au suffrage universel à la suite du referendum constitutionnel de septembre 1996) et, d'autre part, les mesures d'ouverture prises à l'initiative du roi Hassan II (fermeture de certains camps comme celui de Tazmarart, amnistie générale de quelque quatre cents prisonniers politiques...). Ces évolutions récentes et encore inachevées devaient être, pour le rapporteur, portées au crédit du Maroc qui avait su garder le cap de la démocratisation dans un contexte régional difficile.

Mme Paulette Brisepierre a observé ensuite que la stabilité du Maroc reposait également sur une diplomatie équilibrée ; le royaume chérifien avait pu, par ses positions modérées, jouer un rôle de médiateur dans plusieurs conflits, notamment au Proche-Orient.

Le rapporteur a cependant souligné l'importance des transformations que connaissait le Maroc, notamment une forte croissance démographique et l'essor de la population urbaine. Dans ce contexte, le Maroc devait relever, d'après **Mme Paulette Brisepierre**, trois défis essentiels :

- la maîtrise des mouvements intégristes dont l'influence dans les universités a suscité une réaction de la part des autorités même si, par ailleurs, le Maroc reste à l'abri des violences et des extrémismes dans la mesure où le roi Hassan II, «commandeur des croyants», a su incarner un Islam ouvert et tolérant ;

- la lutte contre l'analphabétisme qui touche encore 60 % de la population tandis que la faiblesse de la scolarisation constitue un frein certain au développement économique ;

- enfin, l'éradication d'une «économie de la drogue» surtout présente dans la région défavorisée du Rif.

Selon **Mme Paulette Brisepierre**, la possibilité pour le Maroc de répondre aux attentes et aux besoins d'une population plus soucieuse de ses conditions d'existence et de son bien-être dépendra surtout de la modernisation de l'économie marocaine. A cet égard, elle a relevé que le plan d'ajustement structurel mis en place à partir de 1982 avait porté ses fruits : inflation jugulée, déficit budgétaire ramené à des limites supportables, croissance supérieure à 10 % en 1996 après une mauvaise année 1995 liée aux effets désastreux de la sécheresse. Le Maroc avait par ailleurs, comme l'a rappelé le rapporteur, entrepris une politique de réformes structurelles fondée sur la libéralisation et les privatisations. Toutefois, malgré ces progrès, le royaume connaissait quatre grands facteurs de fragilité : un taux de chômage préoccupant, une industrie insuffisamment développée et trop peu compétitive, le poids très élevé du service de la dette, et une administration et une justice encore caractérisées par leur inertie.

Pour **Mme Paulette Brisepierre**, l'accord d'association entre le Maroc et l'Union européenne devait permettre au royaume de poursuivre ses réformes et d'achever sa modernisation économique. Elle a d'abord souligné l'importance et l'ancienneté des liens entre le Maroc et l'Europe devenue aujourd'hui le premier partenaire économique de l'Etat chérifien : premier client (64 % des exportations marocaines), premier fournisseur (54 % des importations), premier investisseur (entre 60 et 70 % en moyenne des investissements étrangers au Maroc).

Le rapporteur a indiqué que l'accord d'association de 1996 présentait deux innovations principales par rapport au précédent accord de 1976 : la mise en place d'un dia-

logue politique, d'une part, l'organisation progressive d'une zone de libre-échange pour les produits industriels, d'autre part. Si cet accord devait entraîner à court terme des effets perturbateurs sur l'économie marocaine (réduction des ressources fiscales, restructurations au sein du tissu industriel), il constituait toutefois, d'après le rapporteur, une chance pour le Maroc qui avait fait un double pari conforme à l'intérêt du royaume : en effet, comme l'a rappelé **Mme Paulette Brisepierre**, le Maroc avait pris acte de la mondialisation des échanges et, plus encore, fait le choix, politique autant qu'économique, de l'Europe.

Avant de conclure à l'adoption du présent projet de loi, **Mme Paulette Brisepierre** a toutefois rappelé que la réussite de la libéralisation des échanges dépendrait aussi du respect par l'Union européenne de ses engagements financiers qui, à ce jour, tardaient à se concrétiser.

A la suite de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité savoir quelles étaient les perspectives d'alternance politique lors des prochaines élections générales au Maroc prévues pour cette année. Il s'est inquiété par ailleurs de l'importance de l'analphabétisme au sein de la population marocaine. Il s'est interrogé ensuite sur les conséquences effectives de la libéralisation des échanges industriels liées à la mise en oeuvre de l'accord d'association. Enfin, après avoir rappelé que **M. James Baker** avait été récemment désigné par le secrétaire général des Nations unies comme médiateur dans le conflit du Sahara occidental, **M. Xavier de Villepin, président**, a demandé des éclaircissements sur la situation actuelle de cette région.

Mme Paulette Brisepierre a alors apporté les précisions suivantes :

- la victoire de l'opposition lors des prochaines élections marocaines ne pouvait être exclue mais cette alternance, si elle devait se produire, pourrait renforcer encore la légitimité des institutions marocaines et du souverain, dont l'autorité n'était guère contestée ;

- l'importance de l'analphabétisme au Maroc paraissait principalement liée aux difficultés de scolarisation d'une population extrêmement dispersée dans les campagnes ; elle n' en représentait pas moins un échec pour les autorités marocaines qui avaient toutefois pris désormais la mesure du défi à relever ;

- les effets perturbateurs du libre-échange suscitaient des inquiétudes chez les acteurs économiques marocains ; cependant, la mise en oeuvre de l'accord devait avoir pour contrepartie le déblocage des crédits promis par l'Union européenne, soit 450 millions d'écus sur la période 1996-1998 ;

- enfin, le Sahara occidental, pour l'ensemble de la population marocaine, au-delà même des clivages politiques habituels, faisait partie intégrante du Maroc ; le royaume avait consenti dans cette région des investissements considérables ; la politique conduite dans le domaine social et éducatif s'était traduite par un réel succès.

Mme Paulette Brisepierre a enfin regretté que les investisseurs français ne soient pas présents au Sahara occidental au risque de se trouver évincés d'une région dont les perspectives de développement économique n'étaient pas négligeables.

M. Jacques Genton, après avoir approuvé les observations du rapporteur, a noté que les intérêts du Maroc n'étaient pas toujours considérés avec une attention suffisante par les pays anglo-saxons, et que la France devait, dès lors, se faire le soutien vigilant du royaume auquel nous liait une amitié profonde et ancienne.

La commission a alors **approuvé le présent projet de loi.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de Mme Paulette Brisepierre sur le projet de loi n° 279 (1996-1997)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la **République française et le**

Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** (ensemble un échange de lettres).

Evoquant les relations bilatérales franco-marocaines, traditionnellement confiantes et très diverses, **Mme Paulette Brisepierre** a souligné leur intensification depuis 1995, la France s'affirmant plus que jamais comme le premier partenaire du Maroc. La France demeurait, a-t-elle précisé, le premier contributeur pour l'aide économique et financière au Maroc, qui représentait un milliard de francs par an en moyenne et qui a été portée à deux milliards de francs en 1995, année au cours de laquelle l'économie marocaine fut durement éprouvée par la sécheresse. Elle a également cité l'effort très important consenti par la France pour l'allègement de la dette marocaine, au travers notamment d'un dispositif original de conversion de créances en investissements.

Mme Paulette Brisepierre, rapporteur, a ensuite précisé l'importance de l'investissement français au Maroc, qui représentait, selon les années, entre le quart et le tiers des investissements étrangers, eux-mêmes en forte progression. Elle a mentionné les principaux secteurs dans lesquels les entreprises françaises ont investi et souligné l'aboutissement récent d'un très important projet relatif à la distribution de l'eau et de l'électricité dans la communauté urbaine de Casablanca dont la concession venait d'être accordée à la Lyonnaise des eaux.

Mme Paulette Brisepierre, rapporteur, a ensuite indiqué qu'une nouvelle législation, plus favorable aux investissements étrangers, avait été adoptée par le Maroc en 1995. Dans la même perspective, a-t-elle ajouté, il convenait de revoir le dispositif d'encouragement et de protection réciproques des investissements franco-marocains qui datait de 1975. Elle a relevé les améliorations très significatives apportées par l'accord signé à Marrakech le 13 janvier 1996, tant par la définition plus précise des investissements consentis et des règles de dédommagement en cas de nationalisation ou d'expropria-

tion, que grâce au recours plus large à l'arbitrage international pour le règlement des différends, alors que l'accord de 1975 privilégiait le règlement en fonction du droit local, moins favorable aux investisseurs. Elle a précisé que l'accord couvrait non seulement les investissements à venir, mais également ceux déjà réalisés avant son entrée en vigueur. Elle a conclu en soulignant sur la nécessité de cet accord qui devait permettre de donner une impulsion nouvelle aux investissements français au Maroc.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, la commission a **approuvé le présent projet de loi.**

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Serge Vinçon**, à l'examen en deuxième lecture du **projet de loi n° 292 (1996-1997)**, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, **portant réforme du service national.**

M. Serge Vinçon, rapporteur, a d'abord rappelé dans quel esprit le Sénat avait, en première lecture abordé la discussion de ce texte. Il a commenté les principales modifications alors adoptées par le Sénat, constatant que, sur de nombreux points, l'Assemblée nationale avait rejoint, en deuxième lecture, les préoccupations de la Haute Assemblée.

Puis la commission a examiné l'article premier créant un livre premier du code du service national.

La commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à une nouvelle rédaction de l'article L. 111-1-A du code du service national rappelant, d'une part, que la contribution des citoyens à la défense du pays s'effectue parallèlement à l'existence de l'armée professionnelle, et précisant, d'autre part, que le concours des citoyens à la défense du pays constitue un devoir plutôt qu'une obligation et un droit.

A l'article L. 111-1, la commission a adopté un amendement rédactionnel du rapporteur tendant à rétablir le terme de " volontariat " au singulier, puis l'article ainsi amendé.

A l'article L. 111-1-1, la commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture, et substituant à la notion d'appel sous les drapeaux celle, juridiquement plus précise et plus rigoureuse, de remise en vigueur des dispositions du livre II du code du service national. Le rapporteur a justifié cette position par la nécessité d'être en mesure, en cas de nécessité de remontée en puissance de la conscription, de remettre en vigueur l'ensemble des dispositions du code actuel du service national relatives au service national actif obligatoire, alors que le terme d'appel sous les drapeaux renvoie seulement au processus d'incorporation.

La commission a ensuite adopté un amendement du rapporteur tendant à une nouvelle rédaction de l'article L. 111-2, afin que la définition du rendez-vous citoyen se borne, à ce stade du projet de loi, aux aspects essentiels de celui-ci qui sont l'approfondissement de la connaissance des droits et des devoirs découlant de l'appartenance à la communauté nationale, le maintien du lien entre l'armée et la Nation, et le renforcement de l'esprit de défense, les dispositions plus précises devant être réservées, a précisé le rapporteur, au chapitre du projet spécifiquement consacré au rendez-vous citoyen.

La commission a alors adopté un amendement du rapporteur visant, dans le même esprit que précédemment, à supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 111-3, afin que la définition figurant à ce stade du projet de loi constitue une présentation générale et introductive du volontariat.

A l'article L. 113-1, la commission a adopté un amendement du rapporteur confirmant que le recensement constitue un élément spécifique du futur service national, en supprimant les termes selon lesquels le recensement serait effectué " en vue de l'accomplissement du service national ". Elle a ensuite adopté l'article ainsi amendé.

A l'article L. 114-2, la commission a adopté quatre amendements rédactionnels du rapporteur, le troisième

substituant la notion d'information dans le domaine de la santé à celle d'information dans le domaine sanitaire. Puis elle a adopté l'article ainsi modifié.

A l'article L. 114-5, la commission a adopté un amendement rédactionnel de M. Serge Vinçon, puis l'article ainsi amendé.

La commission a adopté l'article L. 114-6 assorti d'un amendement du rapporteur rétablissant la possibilité de ne pas convoquer au rendez-vous citoyen les anciens détenus qui, selon l'avis du chef de l'établissement pénitentiaire sur leur comportement en détention, seraient susceptibles de nuire au bon déroulement du rendez-vous citoyen.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à rétablir l'alinéa premier de l'article L. 114-7 dans la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture, afin de soumettre les jeunes Français résidant à l'étranger au rendez-vous citoyen dans des conditions précisées par un décret en Conseil d'Etat. Le rapporteur a, avec **M. Xavier de Villepin, président**, justifié cette formule par les difficultés, juridiques, matérielles et financières, que soulèverait l'accomplissement du rendez-vous citoyen par les Français de l'étranger dans les conditions du droit commun. La commission a ensuite adopté l'article ainsi amendé.

A l'article L. 114-9, la commission a adopté un amendement du rapporteur rétablissant l'hypothèse où un appelé se présenterait avec retard à sa convocation au rendez-vous citoyen, parmi les cas justifiant la mise en oeuvre de sanctions, puis a adopté l'article ainsi amendé.

La commission a adopté l'article L. 114-20 assorti d'un amendement de M. Serge Vinçon tendant à limiter à l'âge de vingt-cinq ans la convocation au rendez-vous citoyen des personnes qui, ayant récemment acquis la nationalité française, ont déjà satisfait aux obligations du service national dans leur pays d'origine.

La commission a ensuite adopté un amendement du rapporteur tendant, avant l'article L. 121-1, à rétablir un article additionnel présentant le volontariat comme une activité à temps complet, effectuée sous le contrôle de l'Etat, et donnant lieu, en reconnaissance du service rendu à la Nation, à certaines aides destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes gens concernés.

Après un échange de vues entre **MM. Xavier de Villepin, président, Hubert Durand-Chastel et Serge Vinçon, rapporteur**, la commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à compléter l'article L. 121-4 relatif au volontariat « coopération internationale et aide humanitaire », de manière à préciser que la définition des activités des volontaires résultant de l'article L. 121-7 ne s'applique pas au recours à des volontaires pour des actions de coopération administrative internationale.

La commission a alors adopté l'article premier du projet de loi, ainsi modifié.

A l'article 4, la commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à rétablir un paragraphe VII bis visant à compléter le code actuel du service national afin d'aménager les conditions d'accomplissement du service national actif par les Français de l'étranger, pendant la période de transition. Puis elle a adopté l'article 4 ainsi amendé.

A l'article 9, la commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à rétablir, à l'article L. 122-20-3 du code du travail, la référence à l'article additionnel L. 121-1-A adopté avant l'article L. 121-1 du code du service national. **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a motivé cet amendement par la nécessité que soit précisée, dans le code du travail, l'origine du certificat d'accomplissement du volontariat du service national auquel se réfère l'article L. 122-20-3 du code du travail. La commission a adopté l'article 9 ainsi modifié.

La commission a enfin adopté l'article 11 ter assorti d'un amendement rédactionnel du rapporteur complétant l'article L. 161-11 du code de la sécurité sociale.

La commission a alors **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 22 avril 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Souvet, les amendements à la proposition de loi n° 225 (1996-1997)** adoptée par l'Assemblée nationale et relative à la **promotion de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial**.

Sur proposition de **M. Louis Souvet, rapporteur**, la commission a tout d'abord émis un avis défavorable à l'amendement n° 5 de M. Jean-Claude Carle tendant à ouvrir les concours internes de la fonction publique aux apprentis diplômés et formés dans le secteur public.

A l'issue d'un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jacques Bimbenet, Jean Madelain et Guy Fischer**, la commission a considéré que cet amendement pouvait être de nature à remettre en cause le statut de la fonction publique ; elle a également rappelé que les apprentis pouvaient déjà se présenter aux concours externes. **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, tout en soulignant l'intérêt de cette proposition, a considéré qu'elle devait faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre d'un texte spécifique.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté par M. Roland Huguet, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste, tendant à substituer au système d'aide à l'apprentissage dans le secteur privé une aide unique à la formation, assortie d'une réglementation développée, ainsi qu'à l'amendement de coordination n° 4 du même auteur. Elle a suivi en cela **M. Louis Souvet, rapporteur**, qui a constaté que cette disposition était assez éloignée du texte en discussion.

La commission a ensuite examiné deux amendements présentés par le Gouvernement. Le premier amendement n° 6 a pour objet de donner une valeur législative à un accord signé par les partenaires sociaux relatif au contrat d'orientation. **M. Louis Souvet, rapporteur**, a souligné le lien entre cet amendement et les dispositions relatives à la formation alternée et a justifié la mesure proposée par le souci de permettre aux jeunes de bénéficier de ce dispositif dès la prochaine rentrée scolaire. La commission a émis un avis favorable à cet amendement. **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a suggéré que cet amendement puisse être rattaché à un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier si le texte sur l'apprentissage ne pouvait aboutir d'ici le mois de juin.

La commission a ensuite examiné le second amendement n° 7 du Gouvernement relatif à la création d'un groupement d'intérêt public rassemblant les organismes travaillant à la promotion de l'expatriation. **M. Louis Souvet, rapporteur**, a souligné qu'à sa demande, l'amendement du Gouvernement avait été recentré sur les dispositions strictement nécessaires à la recherche de l'objectif désigné, le lien avec le texte en discussion étant déjà suffisamment ténu. Sur proposition de son rapporteur, la commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a tenu à rappeler, avant de clore la séance de la commission, la nécessité de développer la possibilité de formation générale des apprentis dans les lycées professionnels. Il a considéré que la proximité de ces établissements des lieux de formation pratique était de nature à favoriser le déroulement de l'apprentissage. Il a ainsi tenu avec **MM. Louis Souvet, rapporteur**, et **Jean Madelain**, à attirer l'attention du Gouvernement et du ministre chargé de l'éducation nationale sur ce problème.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 23 avril 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jean Peyrelevade, président du Crédit Lyonnais.

M. Jean Peyrelevade, président du Crédit Lyonnais, a tout d'abord déclaré que la situation du Crédit Lyonnais comportait des zones de lumières et d'ombres mais qu'il voyait désormais clair dans les perspectives de son établissement. Le Crédit Lyonnais s'est redressé en termes de rentabilité courante. En 1995, le résultat courant avant impôt était de 1,5 milliard de francs. En 1996, ce résultat a triplé (4,5 milliards de francs). Le résultat net n'a été que de 200 millions de francs, du fait des impôts, des intérêts minoritaires et surtout de 2,5 milliards de francs de provisions pour restructuration sociale. Le président du Crédit Lyonnais a estimé que les besoins de la banque en la matière étaient ainsi financés jusqu'à la fin de 1998.

L'objectif pour 1997 en termes de résultat courant est de l'ordre de 6 milliards de francs.

M. Jean Peyrelevade s'est donc déclaré optimiste pour la poursuite d'activité du Crédit Lyonnais. Le chiffre d'affaires a progressé en 1996 (de 2,7 %), même s'il a reculé en France (- 2 %). Les dépenses sont maîtrisées, les frais généraux diminuent. La charge de risque diminue également : - 20 % de provisions pour créances douteuses en 1996. Cette réduction de dépenses provient pour l'essentiel des réductions d'effectifs. Entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1998, les effectifs auront été réduits en France de 25 %, soit près de 10.000 personnes. Le Crédit Lyonnais est à mi-parcours de ce programme et son président a considéré, à cet égard, que l'atmosphère sociale de sa banque était calme.

Parlant des résultats de gestion pour le premier trimestre 1997, **M. Jean Peyrelevade** les a estimés en ligne avec le budget, de façon homogène, l'ensemble des directions réalisant à peu près leurs prévisions.

Malgré ces bonnes perspectives, le président du Crédit Lyonnais a toutefois concédé que l'image de marque du Crédit Lyonnais en France restait à rétablir.

M. Jean Peyrelevade s'est ensuite interrogé sur les objectifs de l'Etat. Il a considéré que si aucune faute n'était commise, moyennant un effort complémentaire, le Crédit Lyonnais pouvait être privatisé fin 1998, pour un montant de l'ordre de 30 milliards de francs selon des évaluations de banquiers d'affaires indépendants de l'établissement.

Pour expliquer cette demande d'une nouvelle contribution de l'Etat, il a déclaré que le Crédit Lyonnais était désormais placé devant une contradiction car sa taille était en effet encore trop grande par rapport à son niveau de fonds propres, alors que sa viabilité pourrait être mise en cause si cette taille était réduite sans précaution.

La réduction du périmètre du Crédit Lyonnais exigé par la commission européenne doit surtout porter sur l'activité de banque de détail en Europe. A cet égard, il a déclaré ne pas avoir d'objection sur cette exigence, considérant que le Crédit Lyonnais devait se recentrer sur une activité de banque universelle en France, et de spécialiste des grandes entreprises au niveau international.

M. Jean Peyrelevade a ensuite décrit les obstacles à franchir : le bilan du Crédit Lyonnais est nettoyé de l'essentiel de ses créances douteuses, mais il porte encore ses filiales européennes à leur prix historique d'acquisition, qui est beaucoup trop élevé. Les moins-values potentielles sur ces filiales étaient estimées, il y a six mois, de l'ordre de 9 milliards de francs avant cession des filiales irlandaise et italienne. La vente de ces deux dernières se déroulera vraisemblablement mieux que prévu en se traduisant par une légère plus-value. Les moins-values

latentes ne sont plus aujourd'hui que de 7 milliards de francs concentrés sur les filiales espagnole et allemande (4 à 5 milliards de francs sur cette dernière).

Une partie des 7 milliards de francs peut être absorbée par la rentabilité courante d'ici la fin de 1998, pour un montant de l'ordre de 2 à 3 milliards de francs. Toutefois au moment des cessions, probablement en 1998, la nécessité de compenser le solde de ces moins-values apparaîtra. Le Crédit Lyonnais a donc besoin d'une dernière contribution de l'Etat que **M. Jean Peyrelevade** a évalué à moins de 5 milliards de francs, soit à peu près le montant de la somme vraisemblablement versée à l'Etat au titre de la clause de retour à meilleure fortune (environ 4 milliards de francs) sur 1997 et 1998.

M. Jean Peyrelevade a donc jugé nécessaire que l'Etat et la Commission européenne comprennent qu'il peut y avoir une sortie «par le haut» relativement assurée pour le Crédit Lyonnais, garantissant la réussite du plan de redressement, mais que cette sortie nécessiterait sans doute en 1998 une dernière intervention de l'Etat.

M. Jean Peyrelevade a estimé que toute autre attitude renverrait la privatisation à une date indéterminée et rendrait la situation du Crédit Lyonnais durablement fragile.

Il a considéré que cette situation serait contradictoire avec les deux conditions que met habituellement la commission européenne aux plans d'aide des Etats : une condition de retour à la viabilité et une condition de compensation des distorsions de concurrence par une réduction de taille, le Crédit Lyonnais ne pouvant à la fois céder rapidement ses filiales européennes tout en restant viable sans une protection de son niveau de fonds propres.

Utilisant une métaphore médicale, **M. Jean Peyrelevade** a estimé que le Crédit Lyonnais était convalescent mais courait un risque de rechute non négligeable si les dernières précautions nécessaires n'étaient pas prises.

Un débat s'est ensuite engagé, au cours duquel sont intervenus **MM. Alain Lambert, rapporteur général, Yann Gaillard, Maurice Blin, Joël Bourdin, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean-Philippe Lachenaud, René Ballayer, Jacques Chaumont et Christian Poncelet, président.**

En réponse à **M. Alain Lambert, rapporteur général**, le président du Crédit Lyonnais a indiqué qu'il n'avait pas de doute quant à la nécessité de privatiser l'ensemble des entreprises publiques appartenant au secteur concurrentiel. Non seulement, a-t-il ajouté, l'Etat s'est révélé être un mauvais gestionnaire, mais, en outre, il s'est avéré un mauvais actionnaire.

S'agissant de la prise de conscience progressive des pertes du Crédit Lyonnais, **M. Jean Peyrelevade** a rappelé que personne, en 1993, n'avait été en mesure d'apprécier exactement l'ampleur des dégâts et que lorsqu'il avait avancé le chiffre de 25 milliards de pertes, il n'avait pas été pris au sérieux par ses autorités de tutelle. Il s'est retrouvé dans la situation paradoxale de devoir expliquer à la Commission bancaire et à l'Etat-actionnaire qu'ils sous-estimaient les pertes de la banque qu'il dirigeait. Selon lui, cette situation mettait en cause le bon fonctionnement de l'ensemble des contre-pouvoirs, aussi bien internes (contrôle interne, commissaires aux comptes) qu'externes (Commission bancaire, Banque de France, Trésor). Il a cependant admis que faire ressortir l'échec de toutes les procédures de contrôle d'un grand établissement bancaire français était politiquement difficile et qu'une commission d'enquête parlementaire s'était prononcée sur la question.

A la question de savoir si une liquidation pure et simple de la banque n'eût pas été préférable aux différents plans de redressement qui se sont succédé depuis 1993, **M. Jean Peyrelevade** a répondu qu'il était impossible de procéder à la liquidation d'une banque de cette taille sans prendre le risque de déclencher une crise systémique. Il a précisé que lorsqu'une banque est mise en liquidation,

toutes les contreparties bancaires de cet établissement arrêtent immédiatement de lui prêter de l'argent et qu'il lui faut alors substituer au financement de marché un financement direct de la Banque centrale. Il a encore indiqué que la liquidation se traduit généralement par des «files de déposants» réclamant le remboursement de leurs dépôts. Il a rappelé que l'histoire bancaire récente ne fournissait pas d'exemple de grandes banques en difficulté, mises en liquidation ou démembrées, et que les dernières grandes faillites bancaires, comme celles advenues aux Etats-Unis en 1929 ou en Autriche à la même époque, avaient été à l'origine de drames historiques.

S'agissant de l'avenir des banques universelles en France, **M. Jean Peyrelevade** a fait observer que les grandes banques dites «à réseaux», engagées dans une lutte concurrentielle sans merci, continueraient encore à détruire de l'emploi pour équilibrer leurs comptes. Selon lui, si les pouvoirs publics ne traitent pas ce problème au fond, certaines grandes banques françaises seront vraisemblablement absorbées par des établissements étrangers.

En réponse à **M. Yann Gaillard**, représentant du Sénat au sein de l'Etablissement public de financement et de restructuration (EPFR), qui lui demandait si la «bonne banque» avait été définitivement séparée de la «mauvaise banque», il a répondu que des progrès restaient à accomplir et, notamment, mettre un terme au fait que le Crédit Lyonnais soit encore juridiquement propriétaire du Consortium de réalisation (CDR). Il a également indiqué que les modifications des conditions de remboursement du prêt consenti par le Crédit Lyonnais à l'EPFR avaient été approuvées par le Gouvernement, dans le sens qu'il recommandait, mais devaient l'être encore par Bruxelles. Ou bien, a-t-il ajouté, l'EPFR verse année après année les intérêts prévus par le plan de redressement et le Crédit Lyonnais ne sera pas privatisable avant longtemps, ou bien l'on admet que l'EPFR reprenne la charge du financement, et dans ce cas le Crédit Lyonnais sera privatisable,

ce qui, selon lui, serait la meilleure solution pour l'Etat qui s'est engagé à garantir cette dette. S'agissant de la «clause de retour à meilleure fortune», il a précisé que celle-ci devrait rapporter environ 2 milliards de francs par an à l'Etat à compter de 1997.

Concernant la perte finale qui résulterait pour le contribuable de la déroute du Crédit Lyonnais, **M. Jean Peyrelevade** a indiqué que, selon lui, celle-ci serait d'un «ordre de grandeur» de 100 milliards de francs. A cet égard, il a indiqué que chaque fois qu'il y avait une polémique au sujet du Crédit Lyonnais, cela se traduisait immédiatement par une perte de clientèle, laquelle rendait à son tour le redressement encore plus difficile. S'agissant du rythme des cessions des actifs isolés au sein du CDR, il a déclaré qu'il n'y avait pas de rythme «prédéterminé» et qu'il convenait au président de cette structure d'arbitrer, actif par actif, entre le coût de portage et la valeur de réalisation.

En réponse à **M. Maurice Blin**, qui évoquait la responsabilité des anciens dirigeants du Crédit Lyonnais, **M. Jean Peyrelevade** a souligné que l'idée, vraisemblable, selon laquelle ces personnes auraient commis des détournements de fonds à leur profit, était fautive. Il a admis l'existence de détournements de fonds dans certaines filiales du Crédit Lyonnais, mais il a estimé que, d'une part, ceux-ci étaient le fait de dirigeants déjà en place avant l'acquisition desdites filiales par le Crédit Lyonnais et que, d'autre part, ces détournements, de l'ordre de quelques dizaines de millions de francs, n'expliquaient certainement pas l'ampleur du désastre final. Il a tout de même déclaré que ses prédécesseurs avaient une responsabilité écrasante dans la survenue du sinistre actuel et qu'ils avaient commis des fautes de gestion indignes de banquiers professionnels.

En réponse à **M. Joël Bourdin**, qui l'interrogeait sur l'évaluation financière de la perte d'image subie par le Crédit Lyonnais, **M. Jean Peyrelevade** a précisé que ses services, prenant en compte, d'une part, la perte de clien-

tèle et, d'autre part, le renchérissement des coûts de refinancement, avaient estimé que cette perte amputait de 500 millions de francs par an le résultat net de la banque.

Comparant la crise de la banque espagnole Banesto avec celle du Crédit Lyonnais, **M. Jean Peyrelevade** a souligné la similitude existant effectivement entre ces deux sinistres bancaires d'une ampleur relative comparable. Il a cependant salué la rapidité et l'efficacité avec lesquelles la Banque centrale espagnole avait résolu cette crise, répartissant les pertes pour un tiers entre les actionnaires, pour un autre tiers entre l'ensemble de la place financière et prenant le dernier tiers à sa charge. Il a en outre indiqué qu'il y avait actuellement à sa connaissance une cinquantaine de poursuites pénales liées à l'apurement des dossiers, dont une vingtaine émanait directement de lui.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau** qui, après avoir souligné que les divers plans de restructuration auraient pour conséquences des suppressions d'emplois de l'ordre de 5.000 à 10.000 personnes, l'interrogeait sur le fait de savoir comment il serait possible de poursuivre les mêmes activités avec autant de collaborateurs en moins, **M. Jean Peyrelevade** a indiqué que dans la gestion catastrophique du Crédit Lyonnais, d'autres facteurs étaient intervenus comme la «non-gestion» des frais généraux et une politique salariale pour le moins dynamique. Il a enfin déclaré que ces réductions d'effectifs ne porteraient pas sur le réseau commercial, mais au contraire sur les personnels de traitement (administrations, informatique), ainsi que sur les états-majors dits «fonctionnels».

En réponse à **M. Jean-Philippe Lachenaud** qui l'interrogeait sur les modalités de la future privatisation, **M. Jean Peyrelevade** a indiqué qu'il était désormais optimiste quant aux possibilités de conduire cette privatisation par voie d'offre publique de vente (OPV). Cette procédure permettrait, selon lui, de mettre en place une solution française, même s'il y avait une probabilité assez

élevée de présence future de partenaires étrangers au capital du Crédit Lyonnais.

En réponse à **M. René Ballayer**, il a admis qu'un adossement majoritaire de la banque lui semblait aujourd'hui impossible et que telle était la raison pour laquelle il préférerait, pour sa part, la technique de l'offre publique de vente à celle de la cession de gré à gré. S'agissant de l'attitude de ses concurrents, il a établi une distinction entre les étrangers, dont il a souligné l'attitude amicale, voire le franc soutien, et les Français qui ont fait preuve dans l'ensemble d'une certaine courtoisie, à l'exception publique de la Société Générale. A cet égard, il a indiqué qu'il venait d'obtenir la condamnation de ce dernier établissement pour concurrence déloyale. A la question de savoir ce qu'il entreprendrait pour restaurer le prestige du Crédit Lyonnais, il a déclaré qu'avant de songer à changer la marque ou le logo de cet établissement, il fallait d'abord convaincre partenaires et clients que le redressement était effectué et que la banque gagnait désormais de l'argent. Il a enfin précisé que le Crédit Lyonnais avait abandonné pratiquement toute action de mécénat et de parrainage, à l'exception du Tour de France.

En réponse à **M. Jacques Chaumont** qui l'interrogeait sur les conséquences de l'incendie du siège social, **M. Jean Peyrelevade** s'est déclaré surpris de la rapidité avec laquelle cet événement avait été oublié par le personnel. Celui-ci avait pris conscience, physiquement, que l'établissement pouvait disparaître, ce qui psychologiquement avait marqué le «début du rebond». Il a indiqué que les assureurs avaient été corrects et procédé, dans les délais, à l'indemnisation. Enfin, il a déclaré ne pas avoir pris encore de décision quant à la future affectation du terrain sur lequel se situait l'ancien siège social et dont le déblaiement n'était pas encore terminé.

En réponse à **M. Christian Poncelet**, président, qui l'interrogeait sur le fait de savoir s'il n'eût pas mieux valu réduire le réseau français afin de conserver certaines filiales européennes rentables, **M. Jean Peyrelevade**,

président du Crédit Lyonnais, a déclaré que le Crédit Lyonnais avait vocation à rester un banquier puissant en France et que, dès lors, il était assez naturel de concentrer les cessions ailleurs que dans notre pays.

Toujours à **M. Christian Poncelet, président**, qui l'interrogeait sur le bien-fondé du recours à des structures de défaillance, il a considéré que celles-ci pouvaient constituer de bonnes solutions, mais que, dans le cas précis du Crédit Lyonnais, les problèmes avaient surgi du fait que l'Etat n'avait fait que lentement le chemin nécessaire. Les expériences suédoises, norvégiennes et danoises qui ont, selon lui, valeur d'exemple en la matière, ont montré la nécessité de séparer tout de suite la bonne banque de la mauvaise.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Marie Messier, président directeur général de la Compagnie générale des eaux (CGE)**.

M. Jean-Marie Messier a indiqué que son groupe était non seulement le premier employeur privé français avec 220.000 salariés -dont 150.000 en France et 70.000 à l'étranger-, mais aussi un créateur net d'emploi. Après avoir souligné que le chiffre d'affaires avait été multiplié par quatre en dix ans, il a nuancé ce résultat en précisant que la réduction des marges de manoeuvre et la trop forte dispersion des métiers étaient les manifestations d'une croissance mal maîtrisée. Il a précisé que le groupe avait en conséquence entrepris une politique de cession d'actifs et de désendettement depuis deux ans afin de se renforcer sur les trois métiers de base que constituent l'environnement, la construction et la communication. Il a ajouté que cette politique avait porté ses fruits puisque le ratio dettes sur fonds propres avait été divisé par deux en deux ans et que le cours de l'action avait cru de 33 % en un an. Il a enfin insisté sur le soutien qu'apportaient les salariés du groupe à cette restructuration, qui trouvait sa concrétisation dans l'engouement du personnel pour le plan

d'épargne du groupe dont la capitalisation s'élève à 210 millions de francs sur le seul premier trimestre 1997 contre 250 millions de francs en 1995 et 400 millions en 1996.

Après avoir infirmé l'idée selon laquelle les clients de la CGE appartiennent exclusivement au secteur public, en révélant que 60 % du chiffre d'affaires du groupe (qui s'élève aujourd'hui à 166 milliards de francs) est réalisé avec des clients privés, contre 35 % seulement avec les collectivités locales, **M. Jean-Marie Messier** a analysé l'activité du groupe.

S'agissant des métiers de l'environnement (eau, énergie, propreté et transports) qui totalisent la moitié du chiffre d'affaires du groupe, il a indiqué que la CGE détenait le leadership mondial dans la distribution de l'eau avec près de 70 millions d'habitants desservis et une croissance de plus de 20 % à l'étranger chaque année. Il a précisé que l'augmentation du prix de l'eau (9,7 % par an depuis cinq ans) était pour l'essentiel imputable à la croissance des taxes et des redevances et aux efforts d'assainissement, et que moins de la moitié du coût revenait au producteur-distributeur. Il s'est par ailleurs inquiété de la détérioration de la ressource en amont sous l'effet des nitrates et des pesticides, qui occasionnait un alourdissement des frais d'exploitation. Il s'est déclaré satisfait de la gestion déléguée de service public qui rencontre un succès croissant dans le monde : cette formule permet en effet -en induisant des gains de productivité- de réduire la dépense publique tout en préservant les pouvoirs de décision des collectivités locales. Enfin, évoquant les récents succès du groupe à Tian-Jin en Chine, au Gabon, à Malacca et en Indonésie, il a indiqué qu'avec un budget recherche de 250 millions de francs, la CGE constituait une véritable «école française de l'eau», berceau des plus grandes innovations du secteur.

Dans le domaine de l'énergie, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué que la CGE était le premier gestionnaire européen d'installations thermiques avec un porte-

feuille de 55.000 MégaWatts et qu'elle était soucieuse de se développer dans des niches liées à la déréglementation. Evoquant la réforme tarifaire d'Electricité de France (EDF) qui induit une perte de résultats de 130 millions de francs pour la CGE et ses clients, il a considéré que son groupe n'avait pas vocation à concurrencer EDF mais à l'inciter à accélérer sa mutation culturelle face à la déréglementation.

Dans le domaine des déchets, **M. Jean-Marie Messier** a précisé que la CGE était le premier opérateur européen et le troisième mondial et que son objectif aujourd'hui était d'offrir une filière intégrée des déchets (collectes, tri, recyclage, valorisation, incinération...), favorisant les besoins des clients sur l'approche technologique des offres. Dans le domaine des transports, il a indiqué que la CGE gérait 20 % du réseau ferroviaire britannique, ce qui vaudrait au groupe un résultat de 7 milliards de francs en 1997. Il s'est réjoui de cette expérience britannique en faisant valoir que tout en se soumettant au respect d'un cahier des charges très strict, la CGE avait permis de diminuer la subvention publique au réseau ferré et de diviser par deux les retards, ce qui satisfaisait tout autant le contribuable que l'utilisateur. Il a ajouté que la fréquentation de la ligne Londres-Brighton avait été multipliée par trois en deux mois.

S'agissant des métiers de la construction (BTP et immobilier), qui constituent pour la CGE des secteurs complémentaires de la gestion déléguée et de pénétration à l'international, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué qu'il anticipait une récession de ce secteur de 6 % en 1997 après avoir connu une chute de 5 % en 1996, dans un contexte de concurrence exacerbée. Il a précisé que son objectif était de diminuer le chiffre d'affaires de 10 % en sélectionnant plus drastiquement les projets afin de réduire l'exposition de la SGE qui concentre les activités du groupe dans le BTP. Il a ajouté qu'une conjoncture identique dans le secteur immobilier obligeait la CGE à céder progressivement ses

actifs -notamment pour 4 milliards de francs à la Défense- afin de réduire les risques.

Abordant enfin les métiers de la communication (télécommunications et multimédia) qui contribuent d'ores et déjà pour 15 % au chiffre d'affaires de la CGE avec plus de 25 milliards de francs, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué qu'il souhaitait porter ce taux à 25 % dans deux ans. S'agissant des télécommunications, il a souligné que le nombre d'abonnés au réseau SFR avait doublé en douze mois pour atteindre 1,1 million. Il a précisé que les alliances que la CGE avait nouées avec British Telecom, avec SBC aux Etats-Unis et avec Mannesman en Allemagne lui permettaient de renforcer son tour de table international tout en gardant le contrôle majoritaire des activités.

Evoquant la signature d'un accord avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) pour développer un réseau alternatif à celui de France Telecom, **M. Jean-Marie Messier** s'est réjoui de la réussite de la libéralisation du marché des télécommunications et a indiqué qu'il souhaitait devenir un acteur majeur du marché. Il a ajouté que grâce à ce succès, la France avait désormais un an d'avance sur l'Allemagne et était en mesure de proposer des services en plus grand nombre et à un moindre prix aux consommateurs. Il a enfin fait valoir que les 3.000 postes créés par la CGE en 1997 étaient le résultat de la croissance du marché et non de sa «cannibalisation» au détriment de France Telecom.

Dans le domaine du multimédia, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué que la CGE détenait 30 % du capital d'Havas qui elle même était devenue le principal actionnaire de Canal Plus. Il a estimé qu'en raison de conflits d'intérêt et de stratégies étroitement nationales, la France avait un retard considérable sur ses concurrents étrangers, que la CGE s'efforçait de combler en rationalisant ses partenariats et en proposant des offres commerciales conjointes entre les télécommunications et la communication. Il a ainsi fait valoir qu'un seul décodeur pour accéder

à l'ensemble des services multimédia était plus logique et plus favorable aux consommateurs que la multiplication de boîtiers concurrents.

Après avoir indiqué que le réseau Internet mobilisait 20 % du marché des télécommunications californien, il s'est inquiété du retard de la prise de conscience française de l'importance de ce vecteur révolutionnaire de transmission de produits multimédia. Evoquant les potentialités de croissance de ce marché, il a souligné que l'alliance entre la CGE, Havas et Canal Plus était la dernière chance de construire un groupe français internationalement crédible.

Puis, **M. Jean-Marie Messier** a souhaité aborder le dossier des «affaires» en précisant qu'il n'avait pas en charge la gestion du passé et que les procédures judiciaires devaient respecter la présomption d'innocence. Evoquant l'évolution rapide de la législation, il a indiqué que pour supprimer toute ambiguïté, il avait d'une part donné des instructions à ses cadres pour qu'ils fassent prévaloir la perte d'un marché sur la commission d'un acte illégal, et d'autre part sollicité la venue au sein de son groupe d'un magistrat spécialiste de la lutte anti-corrup-tion afin de faire de la prévention.

En conclusion de son exposé, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué que ses qualités de groupe profitable (5 milliards de francs de résultat escomptés en 1997) et de premier employeur privé français conféraient à la CGE une responsabilité particulière en matière de recrutement notamment tourné vers les jeunes et vers les publics dits «en difficulté». Il a ainsi indiqué que son groupe avait recruté 6.000 personnes au cours des dix-huit derniers mois à travers le contrat global d'insertion, dont 4.000 jeunes parmi les plus concernés par les problèmes d'insertion et 2.000 chômeurs de longue durée ou bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI). Evoquant sa rencontre avec 5.000 de ces jeunes, il s'est réjoui de l'impression de force, de dynamisme et de confiance qu'il avait retirée de cette réunion et a fait valoir l'importance de cet

investissement humain pour l'avenir et la cohérence du groupe.

Puis un large débat s'est engagé auquel ont participé **MM. Alain Lambert, rapporteur général, Michel Sergent, Emmanuel Hamel, René Ballayer, Maurice Blin, Philippe Adnot, François Trucy, Jean-Philippe Lachenaud, et Christian Poncelet, président.**

Répondant à **M. Alain Lambert, rapporteur général**, qui l'avait interrogé sur le concept de gestion déléguée, sur la dégradation du marché de l'immobilier, sur l'opportunité de nationaliser le marché de l'eau, sur l'atonie de l'investissement et sur l'évolution du système financier français après les fusions récentes d'Axa et de l'Union des assurances de Paris (UAP) et de Suez avec la Lyonnaise des eaux, **M. Jean-Marie Messier** a estimé que la France offrait une vaste gamme de procédures permettant de trouver un équilibre satisfaisant entre les prérogatives du partenaire public et celles du partenaire privé. Il a ajouté que le système de la «régie intéressée» s'exportait bien car il préservait les prérogatives de la collectivité publique tout en fixant un cahier des charges au contenu très précis pour le gestionnaire délégué. S'agissant du débat sur l'eau, il a rappelé que le fait que 60 % du chiffre d'affaires de la CGE provienne de clients privés rendait beaucoup moins légitime une éventuelle nationalisation du groupe. Il a ajouté que l'idée était paradoxale compte tenu de la nature locale de la ressource eau -les caractéristiques de l'eau sont en effet propres à chaque site- qui avait pour corrolaire logique une gestion locale et non nationale. Faisant observer que le débat porterait de plus en plus sur la qualité de l'eau, il a précisé qu'en matière de respect des normes sanitaires, la gestion déléguée permettait une division par quatre des risques de défaillance par rapport à la régie municipale.

S'agissant des problèmes rencontrés par le secteur de la construction, **M. Jean-Marie Messier** a déclaré que le temps des infrastructures financées uniquement sur fonds publics devait laisser la place à un financement mixte, ce

qui contribuerait par ailleurs à la réduction des déficits. Il a estimé que des efforts de pédagogie devaient être réalisés pour convaincre les populations qu'une amélioration de la qualité de la vie -à travers la construction d'une voie de désengorgement par exemple- n'allait pas sans coût et que l'arbitrage était le leur.

Il a ensuite considéré que la faiblesse de l'investissement était imputable dans une large mesure à la déflation industrielle en citant l'exemple des télécommunications où certains contrats signés en 1997 traduisent une diminution des prix de 30 % par rapport à 1996. Il a estimé qu'en volume, les investissements étaient stables.

Concernant l'euro, il a indiqué qu'en raison de la nature essentiellement domestique et locale de ses activités, la monnaie européenne n'aurait pas d'influence sur la localisation des activités de la CGE. Il s'est en revanche inquiété de la difficulté à retenir des cadres de haut niveau compte tenu des retards accumulés en matière de fiscalité ou de formules d'intéressement (stocks options) par rapport à certaines places financières européennes. Il a relevé à cet égard que l'attractivité de la fiscalité jouait un rôle prédominant dans le choix de la localisation des sièges sociaux des entreprises.

Enfin, il a estimé que l'économie mixte avait longtemps pénalisé le système financier français en freinant les opérations de restructuration nécessaires telle la fusion entre Axa et l'UAP. Il a précisé que la CGE n'avait pas montré d'intérêt pour Suez compte tenu de sa stratégie actuelle qui consiste à se recentrer sur ses trois métiers de base et à ne pas s'étendre dans le secteur de l'énergie. Mais il s'est estimé confiant dans la capacité de la CGE et de la Lyonnaise des eaux-Suez à évoluer de concert sans confrontations brutales et systématiques.

Puis **M. Jean-Marie Messier** a rassuré **M. Michel Sergent** qui s'inquiétait de l'abandon par la CGE des métiers traditionnels de l'eau au profit des télécommunications et souhaitait savoir si, comme on le lui affirmait,

les régies municipales coûtent 25 à 30 % moins cher que les gestionnaires délégués, en l'assurant que les métiers de service à l'environnement demeureront le cœur du développement futur du groupe avec la moitié du chiffre d'affaires. Il a par ailleurs indiqué que les richesses dégagées par les métiers de l'environnement ne servaient pas à financer les activités de télécommunications, en précisant que Cegetel, la holding télécommunications du groupe, disposait de 6 milliards de francs de trésorerie disponible. S'agissant de la comparaison entre régies municipales et gestion déléguée, il a insisté sur l'importance d'une analyse qualitative et a rappelé qu'à charges fiscales et sociales équivalentes, la gestion déléguée était moins coûteuse. Puis il a souligné que la politique de recrutement avait visé tous les métiers de la CGE et que 92 % des jeunes recrutés demeuraient dans le groupe, 60 % d'entre eux ayant le niveau du baccalauréat ou moins. Enfin, il s'est déclaré confiant dans la privatisation prochaine de France Telecom en précisant que cela obligerait l'entreprise à raisonner en terme de rentabilité et à préserver sa valeur pour le plus grand bénéfice des utilisateurs et des futurs actionnaires.

A **M. Emmanuel Hamel** qui l'interrogeait sur l'épuisement des nappes phréatiques, **M. Jean-Marie Messier** a répondu qu'il ne s'agissait que de prévisions et qu'avant d'envisager l'extension des activités à travers par exemple des usines de dessalement de l'eau de mer, il fallait se préoccuper d'améliorer la qualité de la ressource.

Répondant à **M. René Ballayer** qui se demandait si la valeur d'Havas n'avait pas été sous-évaluée, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué qu'il n'en serait pas devenu actionnaire s'il ne nourrissait pas quelque espoir sur son développement. Il a par ailleurs rappelé qu'un rapprochement avec la Lyonnaise des eaux était contraire à la loi anti-trust mais que des possibilités de croissance existaient à l'international.

A la question de **M. Maurice Blin** qui souhaitait savoir quelles étaient les synergies entre les différentes

activités de la CGE, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué que chaque métier avait en commun la gestion d'infrastructures qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la vie. Il a précisé à cet égard qu'à terme, les métiers de l'environnement devraient contribuer à 50 % du chiffre d'affaires, les métiers de la construction et ceux de la communication se partageant la moitié restante, mais qu'en tout état de cause, le secteur de la télécommunication contribuera au tiers du résultat global. Il a ajouté qu'en dépit des très bon résultats rencontrés sur le marché du rail britannique, il n'était pas candidat à la succession de M. Louis Gallois à la tête de la SNCF.

Répondant à **M. Philippe Adnot** qui l'interrogeait sur l'opportunité de mettre en place un système de double-circuit de l'eau en fonction de ses utilisations, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué qu'un double-comptage n'était pas envisagé mais qu'il réfléchissait à une réforme de la tarification pour l'adapter davantage aux besoins des consommateurs. Il a par ailleurs regretté de ne pas toujours pouvoir trouver les cadres pour encadrer les jeunes qui partent à l'étranger et a plaidé pour la mise en place de formules d'incitations à l'expatriation en remplacement des volontaires du service national en entreprise qui allaient disparaître.

A **M. François Trucy** qui l'interrogeait sur les « incidents » mis en lumière dans les procédures de mise en affermage de la gestion de l'eau, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué que la qualité de la CGE était fonction de la qualité des dirigeants sur le terrain et que la médiatisation de certains événements était en porte-à-faux avec l'évolution concrète des pratiques. Il a ajouté que la culture du contrat était encore insuffisante en France et que l'approche pénale fondée sur la sanction devait céder la place à une approche civile fondée sur la réparation. Sur l'application du principe éthique de la CGE à l'étranger, **M. Jean-Marie Messier** a précisé que la signature de chaque contrat faisait l'objet d'une clause de non-retour

qui garantissait que l'argent versé ne revienne pas à un résident français.

Répondant à **M. Jean-Philippe Lachenaud**, le président de la Compagnie générale des eaux a indiqué que pour survivre dans les métiers du multimédia tout en étant régional, un allié américain était nécessaire. Il a par ailleurs estimé que l'ouverture du capital de France Telecom était nécessaire pour que les conditions de concurrence soient pures, parfaites et loyales. S'agissant de la gestion des déchets, il a considéré que l'échéance de 2002 ne serait pas tenue, que tous les efforts de recherche avaient été réunis dans un centre de recherche unique (le CRID) et que certains problèmes se posaient en matière de traitement des boues. Enfin, il a reconnu le caractère obsolète de certaines dispositions législatives et s'est déclaré ouvert à toute harmonisation sur la base d'une analyse commune avec les collectivités locales.

Répondant enfin à **M. Christian Poncelet**, président, il a indiqué que la CGE n'était pas susceptible de s'intéresser, à nouveau, à la Société française de production (SFP) après le rejet du plan social présenté par le tandem CGE-Havas, qui mettait en échec sept mois d'efforts de négociations avec le personnel. Il a considéré que la seule protection de la CGE contre une éventuelle OPA était sa capitalisation boursière supérieure à 100 milliards de francs et ses résultats. S'agissant du code des marchés publics, il a plaidé pour l'intégration d'une variante de «mieux disant social» dans les appels d'offre, qui maximise la composante emploi. Abordant enfin l'acceptabilité sociale des prix des services, il a indiqué que tous les contrats étaient soumis à une révision quinquennale et qu'une charte de service aux clients avait été mise en place en mars 1995 afin de favoriser l'examen au cas par cas des dossiers de consommateurs rencontrant des problèmes de règlement de leur facture.

Puis la commission a désigné **M. Alain Lambert**, rapporteur général, comme rapporteur de la proposition de loi n° 301 (1996-1997), présentée par MM. Alain

Lambert, Philippe Marini et Paul Loridant, relative à la détermination des **taux d'intérêt de l'épargne administrée**.

Enfin, la commission a désigné ses représentants pour faire partie du **groupe de travail sur les chambres régionales des comptes** commun à la commission des finances et à la commission des lois. Ont été nommés : **MM. Joël Bourdin, Henri Collard, Yann Gaillard, Paul Loridant, Marc Massion, Michel Mercier et Jacques Oudin**.

Jeudi 24 avril 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'**audition** conjointe de **MM. Jean-Philippe Cotis**, directeur de la prévision, **Alain Chappert**, chef du département de la conjoncture de l'Institut national de la statistique et des études économiques, **Jean-Paul Betheze**, directeur des études économiques et financières du Crédit Lyonnais, **Michel Didier**, directeur de Rexecode, **Jean Pisani-Ferry**, directeur du Centre d'études prospectives et d'informations internationales, et **Philippe Sigogne**, directeur du département des diagnostics de l'Observatoire français des conjonctures économiques.

M. Alain Chappert, chef du département de la conjoncture de l'Institut national de la statistique et des études économiques, a tout d'abord fait le point sur la situation conjoncturelle en indiquant que les signes d'amélioration s'étaient multipliés même s'ils avaient été obscurcis par les évolutions erratiques de certains indicateurs et, en particulier, de celui concernant la production industrielle.

Il a précisé que la croissance avait redémarré au cours de l'été 1996 et qu'elle s'était accélérée depuis, l'activité progressant sur un rythme annuel de 2,5 % au cours du premier semestre 1997 contre seulement 1 % pour la même période de l'an dernier.

Il a rappelé que l'année 1996 avait été marquée par un vif contraste entre l'évolution favorable des marchés financiers et de change et la lenteur de la reprise de l'activité soulignant que celle-ci avait néanmoins été soutenue par une amélioration de la compétitivité de l'économie française conjuguée à la hausse de la demande étrangère adressée à la France qui avait été très bénéfique aux exportations.

Il a alors estimé que l'accélération de la reprise dont pouvait témoigner la forte croissance de la production industrielle du dernier mois de février 1997 -de 3,7 %-résulterait d'une amélioration, déjà perceptible, des anticipations des chefs d'entreprise européens et des effets de l'appréciation du dollar qui joueraient pleinement à partir du second semestre de l'année.

Ayant souligné l'écart exceptionnel entre le rythme de la demande étrangère et celui de la demande domestique, **M. Alain Chappert** a considéré que les déterminants de cette dernière étaient désormais mieux orientés grâce :

- pour la consommation, à la combinaison d'une stabilisation de l'emploi, de la baisse de l'impôt sur le revenu et de l'amélioration des marchés financiers dans un contexte où la sensibilité des ménages aux facteurs financiers est plus grande ;

- pour l'investissement, aux besoins de rattrapage des projets différés, à une évolution plus favorable des prix et à un environnement financier plus propice.

Il a cependant indiqué que les signaux conjoncturels en provenance d'Allemagne restaient ambigus et que le rythme de la reprise de l'investissement dépendrait sans doute du niveau des tensions pesant sur l'utilisation des capacités de production.

M. Jean-Philippe Cotis, directeur de la prévision, a souligné la convergence des prévisions des instituts indépendants et de celle des budgets économiques avec pour 1997, une croissance de 2,2 et 2,3 % respectivement et pour 1998, une croissance de 2,6 et 2,8 %. Il a

indiqué que, dans un contexte de reprise européenne reposant sur la logique des cycles économiques favorisée par les évolutions monétaires avec en particulier l'arrêt du destockage, l'investissement prendrait le relais du commerce extérieur pour accélérer la croissance en 1998.

Ayant mis en valeur l'importance de la contribution du commerce extérieur à la croissance en 1996, grâce à des gains de compétitivité significatifs, il a rappelé que la baisse du taux d'épargne des ménages observée au cours de l'année dernière avait été équivalente à un supplément de 100 milliards de francs de dépenses publiques.

Il a alors jugé que, si les effets de cette baisse sur la consommation des ménages avaient été décisifs en 1996, ce surcroît de consommation s'était porté sur des biens durables, en particulier sur les automobiles, si bien que les besoins des ménages en la matière étant désormais mieux satisfaits, il y avait tout lieu de penser que dorénavant le rythme de la consommation ne serait guère différent de celui de la croissance du pouvoir d'achat des ménages, l'effet des variations financières étant par ailleurs quasiment épuisé.

Il a conclu en estimant que les prévisions économiques étaient compatibles avec la création de 120 à 140.000 emplois en 1997 et de 220 à 250.000 emplois en 1998.

M. Alain Lambert, rapporteur général, s'est alors interrogé sur la demande intérieure. Il a constaté que l'année 1996 avait réservé à la fois une bonne et une mauvaise surprise à l'économie française, la bonne surprise ayant consisté en une hausse inattendue de la consommation et la mauvaise dans l'atonie de l'investissement et le comportement de stockage des entreprises. Partant de ce constat, le rapporteur général a demandé aux intervenants comment ils expliquaient la panne de l'investissement, quels scénarios de reprise ils envisageaient, et si les dispositifs fiscaux constituaient un moyen efficace de relancer l'investissement.

Il s'est par ailleurs interrogé sur la meilleure affectation des fruits de la croissance, l'alternative semblant être entre le cantonnement de la dette publique ou la réduction des prélèvements obligatoires.

M. Michel Didier, directeur de Rexecode, a estimé que si, comme l'avait dit M. Jean-Philippe Cotis, il existait de nombreux points de convergence entre les différents instituts de conjoncture, il ne fallait cependant pas sous-estimer l'importance des nuances et des différentes conceptions de l'avenir qui les séparaient.

Le directeur de Rexecode a identifié deux incertitudes pesant sur l'environnement international. Il a expliqué, en premier lieu, que si la surchauffe de l'économie américaine se confirmait, l'activité économique en Europe pourrait connaître plus qu'un simple ralentissement en 1998. Il a constaté, en second lieu, que l'économie allemande bénéficiait à l'heure actuelle de la croissance générale en Europe mais que, étant donné la morosité de certains secteurs comme celui de la construction, il ne fallait pas exclure que, dans un futur proche, l'Allemagne connaisse des taux de croissance inférieurs à 2 %.

Il a ajouté que la situation économique de la France n'était pas non plus exempte d'incertitudes. Il a d'abord analysé le comportement de consommation des ménages et a établi une relation de symétrie entre la baisse du déficit budgétaire et des taux d'intérêt et la hausse de la consommation. Il en a conclu que la réduction du déficit budgétaire était favorable à la croissance et au développement de comportements expansifs chez les agents économiques.

Le directeur de Rexecode s'est ensuite arrêté sur les perspectives incertaines de la situation de l'investissement. En premier lieu, il a expliqué que l'investissement de nombreux secteurs économiques était « contraint » et s'est appuyé sur les exemples de l'industrie, qui représente 30 % de l'investissement, des entreprises publiques qui connaissent une contrainte d'endettement, du secteur du BTP qu'il a qualifié de calme et enfin des services et du

commerce qui sont entravés par de nouvelles réglementations telles que la réduction des autorisations de surface. En second lieu, il a souligné que des raisons macro-économiques obscurcissaient également les perspectives de l'investissement en France. Il a rappelé que les entreprises continuaient à privilégier leur désendettement et qu'elles restaient préoccupées par les facteurs d'incertitude concernant les échéances européennes et le rythme de la reprise.

M. Michel Didier est ensuite revenu sur les divergences de prévision entre les différents instituts et leurs conséquences sur l'analyse de la situation économique actuelle. Il a estimé que l'estimation moyenne de 2,8 % de croissance pour l'année 1998 permettait de diagnostiquer une accélération de la croissance. En revanche, il a observé que l'estimation de 2,3 % retenue par son institut conduisait à prévoir un retour à une croissance faible en 1998, après une année 1997 plus dynamique.

Puis il a mentionné le rôle négatif sur l'investissement que pouvait jouer la fiscalité, en particulier la taxe professionnelle que les chefs d'entreprise percevaient comme une pénalisation de l'investissement, tout en soulignant le fait que les freins à l'investissement étaient surtout psychologiques. Il a déclaré qu'il n'y aurait pas de reprise tant que les milieux économiques ne seraient pas convaincus de la possibilité de réformes structurelles qui fixeraient le cadre des années à venir.

Il a conclu en rappelant que les taux de croissance moyens allaient décroissant depuis les années 50 et que les taux actuels étaient symptomatiques d'une économie en perte de vigueur.

M. Philippe Sigogne, directeur du département des diagnostics à l'Observatoire français des conjonctures économiques, a indiqué que si son institut avait présenté les prévisions les plus optimistes, il fallait néanmoins tempérer l'ampleur de la reprise pour le début de 1997. Il a observé que de nombreux chefs d'entreprise revenaient sur des propos optimistes qu'ils avaient

pu tenir et que les comportements en matière de stocks étaient moins favorables que prévu. Il a ajouté que les inquiétudes boursières consécutives au réajustement monétaire américain contribuaient au flou de la situation actuelle.

Il s'est ensuite arrêté sur les politiques monétaires menées aux Etats-Unis et en Europe. Il a fait valoir que le resserrement de la politique américaine s'imposait après une période de laxisme. Il a, par ailleurs, observé que la hausse du dollar avait atténué le caractère concurrentiel des produits de la zone dollar. S'agissant de l'Europe, il a expliqué que l'Allemagne avait pu commencer à desserrer sa politique monétaire dès 1995, car sa monnaie jouissait d'une crédibilité que les autres monnaies n'ont pas.

Après avoir considéré que la politique du «centre monétaire» était toujours copiée dans un délai plus ou moins long par les «pays périphériques», il a estimé que l'on pouvait s'attendre à des politiques monétaires plus accommodantes au cours de la période 1997-1998, ce qui permettrait un surcroît de croissance, donc une augmentation des recettes fiscales et une amélioration de la situation des finances publiques.

S'agissant de l'investissement en France, il a constaté qu'il n'était pas reparti malgré la hausse de la consommation. Il a alors jugé que cet attentisme trouvait son origine dans la situation de quasi-déflation observée dans les pays du noyau dur de l'Europe. Il a alors souligné que, malgré l'amélioration de profitabilité des entreprises, leurs anticipations concernant leurs propres prix étaient baissières dans l'industrie, secteur où devrait se jouer la reprise de l'investissement.

Il a toutefois considéré que lorsque les prix se consolideraient, les problèmes de structure et la taxe professionnelle ne ralentiraient en rien la reprise des investissements. Il a, enfin, jugé peu opportunes les incitations fiscales à l'investissement dans un contexte caractérisé

par le désendettement des entreprises et leur fort taux d'autofinancement.

M. Jean-Paul Bethèze, directeur des études économiques et financières au Crédit lyonnais, a souligné l'importance de l'effet dollar qui apporte un surcroît de croissance que l'on peut estimer à 0,3%. Par conséquent, il a estimé que si le dollar était resté «figé», il n'y aurait pas eu de reprise.

Il a souligné que les «ménages étaient intelligents» et saisissaient les opportunités se présentant à eux, illustrant son propos par les effets d'aubaine procurés par les primes à l'achat d'automobiles ainsi que, dans une moindre mesure, la déductibilité des intérêts des prêts pour l'achat de biens durables. Il a par ailleurs estimé que les ménages avaient mis à profit la baisse des taux d'intérêt pour s'endetter avant d'insister sur le fait que quelque chose de nouveau était en train de se passer dans le secteur du logement.

Il a toutefois tempéré les propos relatifs à l'effet de richesse, considérant qu'on ne pouvait établir que les ménages y étaient relativement sensibles.

Il a, en second lieu, mis en avant l'idée selon laquelle les entreprises sont elles aussi intelligentes. Il a expliqué qu'elles se livraient désormais à des investissements moins onéreux et plus spécifiques, insistant sur le changement de nature des dépenses d'investissement et sur le développement du recyclage des équipements. Il a souligné que le processus de désendettement des entreprises n'était pas terminé.

Il a, en outre, estimé que les entreprises agissaient en fonction de la demande mondiale, différente de la demande locale, et que le volume de leur investissement à l'étranger était au moins deux fois supérieur à leur investissement domestique. Il a aussi remarqué que les investissements financiers se développaient de façon à gagner des parts de marché. Il a ajouté que le financement des entreprises par les marchés boursiers était plus contrai-

gnant puisqu'il exigeait un taux de profit supérieur à celui requis dans le cadre des autres modes de financement.

Il a conclu en indiquant que les entreprises avaient «mûri» et ne demandaient plus de subventions.

M. Alain Chappert, représentant de l'INSEE, a réaffirmé que les enquêtes de conjoncture permettaient de conclure à une amélioration nette de l'activité. Il n'a pas souscrit à l'idée selon laquelle les entreprises agissaient conformément à leurs déclarations et a précisé qu'elles révisaient leurs intentions en fonction des évolutions du cycle économique, ce qui justifiait la correction apportée par l'INSEE dans le cadre de ses enquêtes. Il a insisté sur la notion d'effet de richesse qui permet de comprendre pourquoi, alors que le revenu n'augmente pas, on constate une hausse de la consommation et des placements financiers des ménages. Il a terminé en évoquant la difficulté de mesurer l'investissement de façon infra-annuelle et en a conclu qu'il n'était pas impossible que l'investissement soit plus dynamique que prévu.

M. Jean Pisani-Ferry, directeur du centre d'études prospectives et d'informations internationales, a fait valoir que les ménages réagissaient moins mécaniquement aux effets de la politique budgétaire car ils anticipaient les évolutions de leurs revenus, mais aussi de leurs placements financiers. Il en a conclu que les liens entre la politique budgétaire et le comportement des ménages étaient plus lâches qu'auparavant. Il n'a pour autant pas souscrit à l'idée selon laquelle une restriction budgétaire avait nécessairement des effets expansionnistes, rappelant que ce phénomène avait pu se produire dans certains pays, notamment le Danemark, mais qu'il résultait d'une conjonction de facteurs peu susceptibles d'être réunis en France.

S'agissant de la hausse du dollar, il a observé qu'elle avait eu des effets positifs sur la conjoncture européenne mais a indiqué que le taux de change d'équilibre de la

monnaie américaine était sans doute inférieur à son cours actuel.

Un débat s'est ensuite engagé sur les conséquences économiques de l'avènement de l'euro et sur la coordination des politiques économiques dans le contexte de l'union monétaire.

M. Jean Pisani-Ferry, directeur du centre d'études prospectives et d'informations internationales, a estimé que deux questions devaient être principalement examinées : quelle division des tâches entre l'Union européenne et les Etats membres ? Quels instruments de politique économique ?

En ce qui concerne la répartition des tâches, il a estimé que l'ensemble des questions relatives à la gestion des cycles économiques devrait se jouer au niveau européen. En revanche, les situations particulières des Etats devraient donner lieu à des politiques nationales, par exemple en cas d'inflation supérieure dans un Etat à la moyenne des pays européens. Les politiques de croissance à moyen terme devraient, quant à elles, rester essentiellement nationales, ne serait-ce qu'en raison des différences existant entre les structures des différentes économies : toutes les actions portant sur les facteurs de croissance à moyen terme devraient ainsi rester du ressort des Etats, qu'il s'agisse de la politique de l'emploi, de l'éducation, de la politique fiscale...

Concernant la coordination des politiques économiques, **M. Jean Pisani-Ferry** a insisté sur les faibles moyens budgétaires dont pourrait disposer l'Union européenne si elle souhaitait mener une action de relance concertée : il a rappelé que l'initiative européenne de croissance décidée au conseil d'Edimburg n'aurait mobilisé que 0,10 % du produit intérieur brut communautaire et n'aurait eu comme résultat qu'un impact limité à 0,2 % de ce produit intérieur brut.

S'agissant de la coordination avec la politique monétaire qui serait menée par la Banque centrale européenne,

M. Jean Pisani-Ferry a estimé que la fin de l'incertitude pesant sur les taux d'intérêt aurait un effet bénéfique ; la Banque centrale européenne devrait gagner une crédibilité certaine à l'issue d'une phase de rodage de sa politique, avec plus ou moins de facilité selon la composition future de l'union monétaire ; au cours de cette phase initiale, une interprétation précise pourrait alors être donnée du mandat assigné par le traité de Maastricht à la Banque centrale de maintenir la stabilité des prix.

M. Jean Pisani-Ferry a insisté sur la nécessité pour la Banque centrale européenne de connaître la politique budgétaire des Etats afin de pouvoir mener une action efficace.

Répondant à **M. Christian Poncelet, président**, il a rappelé que les orientations de politique économique fixées par le conseil des ministres européen, conformément à l'article 103 du Traité de l'Union européenne, n'avaient pas, jusqu'à présent, d'efficacité réelle ; toutefois, le pacte de stabilité et de croissance conclu à Dublin, en décembre 1996, devrait permettre une meilleure coordination des politiques nationales.

M. Jean Pisani-Ferry a souligné que l'Union européenne n'avait pas de tradition de coordination des politiques économiques, et qu'elle s'en était remise jusqu'à présent à l'édiction de règles communes ; il s'est interrogé sur les moyens qui seraient employés, au sein de l'union monétaire, pour faire face, par exemple, à une situation de crise bancaire dans l'un des Etats membres.

Enfin, **M. Jean Pisani-Ferry** a estimé que la coordination des politiques économiques nécessiterait un apprentissage spécifique, par rapport aux méthodes de travail adoptées jusqu'à présent qui ont été celles de l'édiction de règles communautaires, ou de la prise de décisions en commun : la préparation de l'avènement de l'euro, jusqu'à présent centrée sur les problèmes posés par la convergence, a occulté les termes de ce débat.

M. Christian Poncelet, président, s'est ensuite inquiété de savoir comment se résoudrait un éventuel conflit entre le Conseil des ministres et la Banque centrale européenne en matière monétaire.

M. Jean Pisani-Ferry a répondu en rappelant que s'il s'agissait de passer des accords de change formels, le Conseil des ministres était seul compétent. En revanche, la gestion du taux de change de l'euro par rapport aux autres monnaies s'inscrirait dans le cadre d'un régime de change flexible dont les orientations sont arrêtées par la Banque centrale, dans le respect de l'objectif de stabilité des prix. Il a cependant admis que rien n'interdirait au Conseil des ministres de se prononcer périodiquement sur le sujet.

M. Jean-Paul Betbèze a ensuite souligné l'importance du problème de l'organisation des entreprises dans le cadre d'une nouvelle division intra européenne du travail. Il a relevé l'importance que revêtaient les différences de coûts entre les zones centrales et les zones périphériques en Europe.

M. Michel Didier a, pour sa part, insisté sur la forte progression des convergences au sein de l'Union européenne. A cet égard, il a considéré que la convergence était maintenant complète en matière d'inflation, puis il a précisé que cette évolution se vérifiait progressivement pour l'ensemble des grandes variables macroéconomiques. Il a précisé que l'ampleur de ces convergences semblait exclure l'éventuelle «dérive» d'un pays européen.

Dans ce contexte, **M. Michel Didier** a estimé qu'il existait un fort doute sur la possibilité de conserver des systèmes de formation des coûts, liés à des prélèvements sociaux et fiscaux aussi variables. A cet égard, il a indiqué que dans le système de prix unique qui s'établirait après le 1er janvier 1999, il n'y aurait plus «de droit à l'erreur», puisqu'en l'absence d'ajustement des taux de change, les ajustements porteraient sur les facteurs de production. Dans cette perspective, il a relevé que les institutions et

les procédures de l'Union européenne risquaient de se trouver prises au dépourvu lorsqu'elles seraient confrontées à ces éventuelles situations. Il a poursuivi en précisant que les premières années de fonctionnement de l'Union monétaire seraient donc cruciales car elles donneraient lieu à l'établissement de véritables «jurisprudences».

Il a néanmoins considéré qu'en cas de choc asymétrique, les risques d'éclatement de l'Union européenne seraient limités en raison de la grande difficulté et des coûts liés à une sortie du système.

Il a conclu en relevant que le succès de l'Union européenne exigerait une convergence structurelle des économies des pays concernés, ainsi qu'un système de décision politique européen pragmatique et adapté.

M. Philippe Sigogne a, pour sa part, relevé que les questions de mobilité géographique seraient déterminantes dans la progression vers un système social commun. Il a précisé cependant que cette mobilité resterait plus limitée qu'aux Etats-Unis, en raison de l'existence de barrières linguistiques. Il a par ailleurs indiqué qu'il y aurait une forte mutation des structures de vente qui serait, notamment, marquée par le développement de la vente par correspondance. Il a enfin insisté sur l'importance des conséquences de la mobilité des facteurs de production.

M. Jean-Philippe Cotis a estimé que la politique monétaire européenne s'inscrivait dans un contexte plus aisé que celui du début des années 1990. Il a précisé, en effet, que le conflit qui existait entre les taux de change et les taux d'intérêt se dissipait progressivement. Il a ensuite insisté sur la nécessité de reconstituer des marges de manoeuvre budgétaires afin d'être en mesure de répondre à des chocs asymétriques.

Il a noté que cet objectif nécessitait la poursuite de la politique de resserrement budgétaire conduite en France.

M. Jean-Philippe Cotis a conclu en soulignant que de nombreux chocs d'origine financière disparaîtraient «mécaniquement» avec l'entrée en vigueur de la monnaie unique, ce qui faciliterait la gestion de la politique monétaire dans l'avenir.

M. Philippe Adnot s'est interrogé sur la possibilité de conserver des politiques ou des structures économiques différentes au sein d'un marché unique doté d'une monnaie unique. Puis il a émis le voeu qu'un «serpent monétaire» puisse être défini entre l'euro, le dollar et le yen.

M. Jean Pisani-Ferry a relevé que la phase de transition vers la monnaie unique avait concentré de nombreux inconvénients, avec notamment une forte contrainte en matière de taux d'intérêt sans qu'il soit possible d'en tirer un avantage pour l'absorption de chocs asymétriques.

S'agissant des pays susceptibles de faire partie de l'euro, **M. Jean Pisani-Ferry** s'est dit inquiet de la participation de la Finlande, dont la structure de production diffèrait fondamentalement de la moyenne européenne. Il a souhaité que ce pays connaisse une plus longue phase d'adaptation au régime des changes fixes avant de participer à l'Union monétaire.

Il a, par ailleurs, déploré que le nouveau système monétaire européen, conçu pour être «l'antichambre» de l'Union monétaire, n'ait pas été accompagné de la définition d'une discipline monétaire plus stricte.

Enfin, il a indiqué que l'euro ne serait pas à l'origine d'une stabilisation des taux de change entre les grandes monnaies, à l'échelle mondiale. A cet égard, il a relevé que l'euro se définissait comme une simple stratégie monétaire régionale et non comme une politique de stabilisation de la monnaie européenne par rapport au dollar.

Rectificatif au bulletin des commissions n° 23 du samedi 19 avril 1997. **Audition de M. Antoine Jeancourt-Galignani** - P. 3780 - dernier paragraphe. A partir de «En contrepartie, a-t-il ajouté,...», il convient de

lire : «En contrepartie, a-t-il ajouté, il est indispensable que ces deux établissements puissent avoir un oeil sur la gestion de la Société de défaisance. Or, a-t-il estimé, l'attitude actuelle du président de la Société de défaisance n'est pas satisfaisante.»

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 23 avril 1997 - Présidence de M. Pierre Fauchon, vice-président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Jean-Marie Girault** pour le **projet de loi organique n° 314 (1996-1997) portant recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire,**

- **M. Pierre Fauchon** pour la **proposition de loi n° 295 (1996-1997) de M. Jacques Larché** relative à la **sanction des recours abusifs** devant les juridictions civiles ou administratives.

La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. José Balarello**, à l'**examen du projet de loi n° 208 (1996-1997) portant transposition de la directive 94/47 CE du Parlement Européen et du Conseil** du 26 octobre 1994 concernant la **protection des acquéreurs** pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un **droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers.**

M. José Balarello, rapporteur, a indiqué que le projet de loi avait pour objet de transposer en droit interne une directive européenne du 26 octobre 1994 tendant à réduire les disparités entre les législations des États membres pour assurer une meilleure protection des consommateurs lors de la conclusion de contrats concernant l'acquisition de droits de jouissance à temps partagé de biens immobiliers, les dispositions proposées étant en conséquence insérées dans le code de la consommation et non dans le code civil.

Après avoir rappelé que le concept de " multipropriété " était né en France en 1967, il a observé que cette formule touristique avait connu un important succès aux États-Unis dès les années 1970 avant de se développer en Europe, tout particulièrement en Espagne, depuis 1980. Il a indiqué que le retard observé en France dans ce secteur d'activité s'expliquait à la fois par l'attachement à la " pierre " des Français et par les scandales retentissant dont la presse nationale s'était fait l'écho.

M. José Balarello, rapporteur, a souligné que les transactions portant transfert de droits de jouissance à temps partagé de biens immobiliers recouvraient une grande diversité de montages juridiques, en France comme à l'étranger, fondés selon les cas sur des droits réels ou des droits personnels.

Il a rappelé qu'en France, à l'origine, la loi du 16 juillet 1971 avait proposé, pour cette activité, une adaptation du statut de la copropriété, une société étant constituée en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées. Il a indiqué que l'inadaptation de ce cadre juridique aux besoins de protection des consommateurs avait conduit à l'adoption de la loi du 6 janvier 1986 relative aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé, prévoyant un ensemble de garanties financières.

Il a observé qu'en dépit de cette législation offrant un cadre contractuel spécifique, d'autres formules juridiques étaient utilisées, telles que les contrats d'hôtellerie ou les baux à loyers en meublé.

M. José Balarello, rapporteur, a signalé que les mécanismes juridiques s'étaient également multipliés à l'étranger, les deux plus connus étant celui du club-hôtel, fondé sur un capital de points donnant droit à des semaines de séjours dans les résidences d'une même chaîne hôtelière, et celui du club-trustee, très utilisé au Royaume-Uni.

M. José Balarello, rapporteur, a observé que la variété des montages juridiques et le caractère bien sou-

vent transnational des opérations considérées avaient révélé un besoin de sécurisation des transactions.

Il a rappelé que certains pays européens, en particulier la France, avaient instauré des législations protectrices du consommateur, mais que de fortes disparités subsistaient, ce qui avait conduit à l'adoption de la directive du 26 octobre 1994 tendant à lutter contre les méthodes de vente agressives et à renforcer l'information du consommateur.

M. José Balarello, rapporteur, a indiqué que cette directive fixait un cadre contractuel défini de façon suffisamment large pour englober toutes les formes juridiques utilisées et énumérait précisément l'ensemble des mentions devant figurer dans le contrat, ce droit à l'information du consommateur étant sanctionné par une faculté de résiliation dans un délai de trois mois.

Il a rappelé que la directive prévoyait un droit de rétractation pendant un délai de dix jours suivant la conclusion du contrat, délai pendant lequel aucune avance ne pouvait être perçue, et contenait des dispositions relatives à la langue du contrat.

Il a précisé que, conformément au principe de subsidiarité, elle laissait aux États membres le soin de définir le régime des sanctions destinées à garantir l'effectivité du dispositif et que le délai de trente mois imparti à ceux-ci pour procéder à la transposition expirait le 26 avril 1997.

M. José Balarello, rapporteur, a indiqué que le projet de loi, en dépit de quelques différences, procédait à une transcription fidèle de la directive facilitée par la parenté de celle-ci avec le droit français de la consommation. Il a observé que le projet renforçait les obligations relatives à l'information du consommateur et prévoyait des modalités spécifiques d'acceptation de l'offre tout en renonçant à la faculté de résiliation, laquelle présentait l'inconvénient de retarder la formation du contrat, pour lui substituer une obligation pour le professionnel de maintenir l'offre pendant un délai de sept jours. Il a rappelé que le projet, à

l'instar de la directive, prévoyait une faculté de rétractation pendant un délai de dix jours, l'exercice de cette faculté emportant, le cas échéant, résiliation de plein droit du contrat de crédit conclu pour financer l'opération. Il a souligné que l'offre devait être rédigée en français non seulement lorsque le consommateur résidait en France mais également lorsque le bien était situé sur le territoire français.

Il a indiqué que le projet prévoyait un double système de sanctions concernant les obligations relatives à l'information du consommateur, leur non-respect était érigé, au plan pénal, en délit puni de 200.000 F d'amende, et emportant, au plan civil, la nullité du contrat. Il a précisé que le fait d'exiger ou de recevoir un versement avant l'expiration du délai de rétractation était également constitutif d'un délit puni de 200.000 F d'amende.

M. José Balarello, rapporteur, a en outre rappelé que le projet de loi tendait à limiter la possibilité d'insérer dans le contrat des clauses attributives de compétence, et à assurer l'effectivité de la directive, quelle que fût la loi applicable en vertu du droit international privé.

Commentant les deux derniers articles du projet, il a indiqué qu'il s'agissait, d'une part, de procéder à une coordination dans le code de la consommation pour permettre aux agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGC-CRF), d'user de leurs pouvoirs d'enquête pour constater et poursuivre les infractions et, d'autre part, de compléter la " loi Hoguet " du 2 janvier 1970 pour soumettre à un régime de garanties renforcées les professionnels se livrant ou prêtant leur concours à la conclusion de contrats de jouissance d'immeubles à temps partagé.

M. Pierre Fauchon, président, ayant souligné l'importance de l'harmonisation des législations nationales, la commission a examiné les trente-deux amendements proposés par le rapporteur dont trente portant sur l'article premier.

A l'article premier, la commission a adopté un amendement de réécriture de l'article L. 121-60 afin d'opérer une clarification terminologique concernant la dénomination des parties au contrat, en supprimant les termes de " vendeur " et d' " acquéreur " pour retenir ceux de " professionnel " et de " consommateur ", déjà utilisés dans le code de la consommation.

A l'article L. 121-61, énumérant les mentions devant figurer dans l'offre, elle a adopté six amendements d'ordre rédactionnel.

A l'article L. 121-62 exigeant que soient reproduites dans l'offre certaines dispositions en caractères très apparents, elle a adopté un amendement ajoutant la référence aux articles L. 121-66 et L. 121-67 relatifs respectivement à l'obtention du crédit comme condition suspensive de formation du contrat et à la possibilité d'obtenir une offre rédigée dans une langue déterminée.

A l'article L. 121-63 relatif à la matérialité du document supportant l'offre et au délai de maintien de l'offre, la commission a adopté trois amendements rédactionnels.

A l'article L. 121-64 définissant les modalités d'acceptation de l'offre et la faculté de rétractation, elle a adopté deux amendements rédactionnels dont l'un précisant que la date d'acceptation de l'offre devait y figurer sous forme manuscrite.

La commission a adopté un amendement tendant à insérer, après l'article L. 121-64 un article additionnel pour y transférer les dispositions figurant à l'article L. 121-70 définissant les modalités de computation des délais de maintien de l'offre et de rétractation.

Elle a adopté plusieurs amendements rédactionnels : un à l'article L. 121-65 relatif à l'interdiction de percevoir un versement avant l'expiration du délai de rétractation, deux à l'article L. 121-66 faisant de l'obtention du crédit une condition suspensive de formation du contrat et précisant que l'exercice de la faculté de rétractation emporte résiliation de plein droit du contrat de crédit, quatre à

l'article L. 121-67 relatif à la langue du contrat, un à l'article L. 121-68 déterminant les mentions devant figurer sur toute publicité.

Concernant le régime des sanctions pénales prévu à l'article L. 121-69, **M. José Balarello, rapporteur**, approuvé par **M. Maurice Ulrich**, s'est interrogé sur la nécessité d'ériger en délit le non-respect des obligations liées à l'information du consommateur dès lors que tout manquement à ces obligations était déjà sanctionné, au plan civil, par la nullité du contrat. **M. Pierre Fauchon, président**, a estimé nécessaire, par prudence, de maintenir des sanctions pénales et **M. Jean-Jacques Hiest** a considéré qu'il reviendrait au juge de moduler la peine en fonction de la gravité du manquement. Rejoignant la position du rapporteur, la commission a cependant décidé de distinguer entre le non-respect des obligations relatives à l'information du consommateur et l'infraction constituée par la perception d'un versement pendant le délai de rétractation, le risque étant alors plus important pour le consommateur. Elle a adopté à cet effet trois amendements opérant une scission de l'article L. 121-69.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article L. 121-70, ses dispositions ayant été transférées après l'article L. 121-64.

Elle a adopté trois amendements d'ordre rédactionnel portant respectivement sur les articles L. 121-71 limitant la possibilité d'insérer une clause attributive de compétence juridictionnelle et les articles L. 121-72 et L. 121-73 tendant à assurer l'effectivité des garanties prescrites par la directive quelle que soit la loi du contrat.

A l'article L. 121-74, déclarant d'ordre public les dispositions susvisées et prévoyant que certains manquements devaient être sanctionnés par la nullité du contrat, la commission a adopté un amendement restreignant la référence à l'article L. 121-63 à son premier alinéa, pour que le non-respect du délai de maintien de l'offre par le profes-

sionnel ne conduise pas, paradoxalement, à la nullité d'un contrat résultant de l'acceptation de l'offre dans ce délai.

A l'article 2 complétant les références figurant à l'article L. 141-1 du code de la consommation, la commission a adopté un amendement de coordination pour tenir compte de la scission de l'article L. 121-69.

A l'article 3 consacrant la possibilité pour les agents immobiliers de participer à la rédaction des contrats de jouissance à temps partagé, **M. José Balarello, rapporteur**, a souligné la nécessité d'en compléter le dispositif pour permettre aux agences de voyage titulaires d'une licence, soumises aux dispositions de la loi du 13 juillet 1992, de conclure ou de prêter leur concours à la conclusion de contrats conférant un droit de jouissance d'immeubles à temps partagé.

Approuvé par **M. Maurice Ulrich, M. Pierre Fauchon**, craignant qu'un dispositif trop restrictif ne pénalise l'économie française, a estimé nécessaire d'ouvrir cette activité aux agents de voyage licenciés.

Rejoignant le point de vue de **M. Jean-Pierre Schosteck**, il a cependant souligné l'importance d'instaurer des garanties. Il s'est en outre interrogé sur la possibilité, pour les offices du tourisme, d'exercer cette activité.

La commission a adopté un amendement tendant à compléter l'article 3 pour permettre aux agences de voyage titulaires d'une licence de conclure ou de prêter leur concours à la conclusion de contrats conférant un droit de jouissance d'immeuble à temps partagé, tout en instaurant un système de garanties comparables à celles résultant de la loi Hoguet.

La commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

Puis, la commission a ensuite examiné, en deuxième lecture, sur le **rapport de M. Georges Othily, la proposition de loi n° 285 (1996-1997)** modifiée par l'Assemblée nationale consacrant le **placement sous surveillance**

électronique comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté.

M. Georges Othily, rapporteur, a indiqué que la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale comprenait treize articles, soit dix de plus que celle votée par le Sénat en première lecture. Il a expliqué cette différence par la division en plusieurs articles de l'article premier, qui comprenait initialement dix-huit alinéas.

Sur le fond, il a estimé que les deux textes étaient très proches et mêmes identiques sous réserve de deux précisions, de deux aménagements et d'une adjonction.

La première précision ne lui a paru soulever aucune difficulté dans la mesure où elle consistait à indiquer que la personne sous surveillance électronique serait placée sous le contrôle du juge de l'application des peines dans le ressort duquel elle serait assignée.

Le rapporteur a également approuvé la seconde précision, consistant à rendre le dispositif expressément applicable aux mineurs.

M. Georges Othily, rapporteur, a ensuite indiqué que le premier aménagement apporté par l'Assemblée nationale concernait les moyens de préserver l'inviolabilité du domicile. Après avoir rappelé que, à cette fin, le Sénat avait prévu que les contrôles au domicile ne pourraient être effectués la nuit, sauf en cas d'alerte électronique, il a estimé que l'Assemblée nationale avait adopté une solution plus simple en interdisant aux agents chargés du contrôle de pénétrer dans un domicile sans l'accord de l'intéressé.

Il a ensuite fait savoir que le second aménagement concernait le recours contre la décision de retrait du placement sous surveillance électronique, l'Assemblée nationale ayant offert au condamné la faculté d'interjeter appel devant la chambre des appels correctionnels alors que le Sénat avait opté pour la saisine du tribunal correctionnel.

M. Georges Othily, rapporteur, a estimé que l'adjonction constituait la principale innovation de l'Assemblée nationale, dans la mesure où elle consistait à prévoir que le condamné pourrait être déclaré coupable d'évasion, s'il neutralisait le procédé de contrôle à distance.

Rappelant qu'une telle solution était déjà prévue en cas de semi-liberté ou de placement à l'extérieur, il a approuvé l'initiative de l'Assemblée nationale, ajoutant qu'elle se situait dans la logique de la " prison à domicile ", également appelée " prison sans barreaux ", puisque le condamné serait considéré comme incarcéré.

Il a en conséquence demandé à la commission d'adopter la proposition de loi issue de l'Assemblée nationale sans modification.

M. Pierre Fauchon, président, et **M. Jean-Jacques Hiest** ont approuvé l'adjonction apportée par l'Assemblée nationale, considérant qu'une personne qui trahissait la confiance du juge de l'application des peines devait pouvoir être sanctionnée.

La commission a ensuite adopté la proposition de loi consacrant le placement sous surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté dans le texte de l'Assemblée nationale.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Luc Dejoie** sur le **projet de loi n° 281 (1996-1997)**, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le **code civil** pour l'adapter aux stipulations de la **convention de La Haye** sur la loi applicable aux **régimes matrimoniaux** et organiser la publicité du changement de régime matrimonial obtenu pour l'application d'une loi étrangère.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a rappelé que la Convention de La Haye signée en 1978 et ratifiée par la France en 1979 était entrée en vigueur en France le 1er septembre 1992. Il a souligné que, sans modifier les règles de fond des régimes matrimoniaux, elle avait pour

objet d'unifier les règles de conflit de lois en régissant le choix de la loi applicable pour la désignation du régime matrimonial sous réserve que les époux aient un lien de nationalité ou de résidence avec l'Etat choisi.

Il a indiqué que les articles premier à 3 du projet de loi établissaient, conformément à l'article 9 de la Convention, les règles de publicité et d'opposabilité aux tiers de la désignation de la loi applicable, règles dont la rédaction était calquée sur les règles françaises en matière de contrat de mariage.

Il a précisé que l'article 4 réglait dans les mêmes conditions la publicité des changements de régime matrimonial résultant de l'application d'une loi étrangère.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a rappelé que la convention battait en brèche le principe de l'immutabilité des conventions matrimoniales en permettant un changement de régime matrimonial sans homologation judiciaire, sous réserve d'un acte écrit dressé dans les conditions propres à chaque législation.

M. Robert Badinter a souligné les possibilités ouvertes par l'article 6 de la Convention, notamment en matière de préparation des successions et en ce qui concerne les immeubles.

En réponse à **MM. Jean-Pierre Schosteck et Philippe de Bourgoing, M. Luc Dejoie, rapporteur**, a précisé que l'interrogation de l'officier d'état civil sur l'existence d'un contrat de mariage conduirait les intéressés à produire le certificat établi par le notaire indiquant, le cas échéant, la loi désignée par les futurs époux.

En réponse à **M. Robert Badinter**, le rapporteur a précisé que la Convention avait été ratifiée, outre la France, par le Luxembourg et les Pays-Bas, ce qui avait permis son entrée en vigueur.

M. Luc Dejoie, rapporteur, tout en proposant à la commission d'adopter le projet de loi sans modification, a relevé l'existence d'une divergence d'interprétation de la

Convention pour la fixation de la date d'effet entre les époux de la désignation de la loi applicable. **MM. Maurice Ulrich et Robert Badinter** ont marqué leur scepticisme à l'égard d'une interprétation qui ferait remonter cet effet à la date du mariage.

La commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi sans modification.**

Enfin, la commission a procédé à l'examen, en deuxième lecture, du **rapport de M. Jean-Jacques Hiest** sur la **proposition de loi n° 259 (1996-1997)**, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la **protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière.**

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur, a rappelé que le Sénat, en première lecture, avait souscrit à l'économie générale de la proposition de loi, tout en recentrant ses dispositions sur son objet initial, la saisie du logement principal du débiteur surendetté.

Il a indiqué qu'à l'article premier, relatif à l'information du débiteur, le Sénat avait distingué les informations spécifiquement destinées aux seules personnes physiques, avait ajouté à la liste l'indication que le montant de la mise à prix du logement principal fixée par le poursuivant pouvait faire l'objet d'un dire, et avait supprimé la sanction de nullité automatique attachée à l'oubli de l'une quelconque des mentions.

M. Jean-Jacques Hiest a observé qu'en deuxième lecture l'Assemblée nationale avait transféré dans les dispositions de portée générale l'indication de la faculté de demander la conversion de la saisie en vente volontaire et avait par ailleurs rétabli la nullité, en réduisant toutefois son champ d'application aux seules indications destinées spécifiquement aux personnes physiques. Considérant cette dernière modification, il a estimé qu'elle constituait une dérogation aux règles habituelles de la procédure civile mais, qu'eu égard à sa portée désormais limitée, l'article premier pouvait être adopté conforme.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur, a rappelé que le Sénat avait introduit un article premier bis pour ouvrir au débiteur dont le logement principal était saisi un délai de six mois à compter de la signification du commandement pour procéder à la vente amiable. Il a indiqué que l'Assemblée nationale avait supprimé cette disposition, le Gouvernement ayant objecté que le caractère automatique de cette procédure pouvait se révéler contraire aux intérêts du débiteur et que le projet de réforme de la saisie immobilière en cours d'élaboration prévoyait la tenue d'une audience d'orientation permettant au juge d'ouvrir un délai pour procéder à une vente amiable. Considérant qu'à ces arguments s'ajoutaient, d'une part, l'existence d'une possibilité de demander la conversion en vente amiable, d'autre part, le constat que les organismes de crédit parvenaient dans la majorité des cas à des solutions amiables, **M. Jean-Jacques Hyst** s'est interrogé sur l'opportunité de rétablir cette disposition.

Sur l'article 2, il a rappelé que le Sénat avait admis la formulation d'un dire sur le prix tout en réservant le bénéfice de cette procédure au seul logement principal du débiteur saisi et en exigeant qu'il justifie de l'inadéquation flagrante entre la mise à prix contestée et les prix habituels du marché pour des immeubles comparables. Il a indiqué, sur ce dernier point, que l'Assemblée nationale avait estimé que la contestation devait être tranchée par le juge en tenant compte de la valeur vénale de l'immeuble et des conditions du marché, le cas échéant après expertise. Après avoir estimé que de tels critères étaient peu adaptés et risquaient de conduire le juge à fixer des prix surévalués et de nature à décourager les enchères, il a considéré, approuvé en cela par **MM. Philippe de Bourgoing, Robert Badinter, Pierre Fauchon, président, et Luc Dejoie**, qu'il convenait de s'en remettre au pouvoir d'appréciation du juge et que le projet de réforme en cours d'élaboration serait l'occasion d'instaurer un dispositif plus approprié.

La commission a **adopté conforme, sur proposition de son rapporteur, la proposition de loi renforçant la protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière.**

La commission a enfin examiné le **rapport d'information de MM. François Blaizot et Michel Dreyfus-Schmidt sur Saint-Barthélemy et Saint-Martin.**

M. François Blaizot a tout d'abord rappelé que l'Assemblée nationale avait complété un projet de loi relatif à la fonction publique à Mayotte par deux articles additionnels concernant le statut administratif, fiscal et douanier de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et que le Sénat avait disjoint ces deux articles dans l'attente d'une information plus complète sur ces questions.

Il a précisé que la commission avait estimé que ces amendements introduits à l'initiative de M. Pierre Mazeaud n'avaient pas leur place dans ce projet de loi, mais avait jugé opportun de constituer une mission d'information pour approfondir l'examen de ce problème.

Il a indiqué qu'une délégation composée de M. Michel Dreyfus-Schmidt et de lui-même, avait effectué un déplacement à Basse-Terre, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy du 2 au 7 mars 1997.

Abordant ensuite le constat qu'il avait établi à la suite de ce déplacement, **M. François Blaizot** a d'abord relevé que Saint-Barthélemy et Saint-Martin étaient situées dans la région des Caraïbes, marquée par une très grande diversité et où la présence de la France concernait moins d'un pour cent du territoire et de la population.

Il a ensuite souligné que ces deux îles, bien qu'associées par leur appartenance à la France, leur proximité géographique et leur éloignement commun par rapport au département de la Guadeloupe auquel elles sont rattachées, étaient en fait très différentes.

Il a rappelé que l'île de Saint-Barthélemy, après avoir été initialement peuplée par des colons français, avait

connu un siècle d'occupation suédoise et qu'elle avait ensuite été rétrocédée à la France par un traité franco-suédois de 1877.

Il a en outre noté le sentiment très profond d'attachement à la France de la population de Saint-Barthélémy.

Puis il a expliqué que l'île de Saint-Martin, plus étendue que celle de Saint-Barthélémy, était également beaucoup plus peuplée puisqu'on dénombrait 35.000 habitants dans la partie française de l'île contre 6.000 habitants à Saint-Barthélémy.

Il a précisé que la population de Saint-Martin, d'origine très diverse, s'était accrue très rapidement sous l'influence d'une immigration incontrôlée, que cette population était anglophone et que le dollar servait couramment de monnaie d'échange.

Il a, en outre, souligné les problèmes particuliers résultant à Saint-Martin du partage de l'île avec les Pays-Bas, constatant notamment que les infrastructures économiques les plus importantes, comme par exemple l'aéroport international, le port principal et l'unique dépôt de carburant, se trouvaient en territoire hollandais. Il a à ce sujet précisé que la partie hollandaise de l'île jouissait comme les autres Antilles néerlandaises d'un statut d'autonomie très poussée, alors que l'administration française était pour sa part restée très concentrée.

Il a enfin constaté que les cyclones survenus au cours des dernières années avaient occasionnés des dégâts importants et que cet aléa climatique pesait fortement sur l'activité économique de ces îles, basée sur le tourisme.

M. François Blaizot a ensuite présenté le régime fiscal, douanier et administratif de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin.

Il a rappelé que ces îles relevaient du statut des départements français d'outre-mer depuis la départementalisation de la Guadeloupe en 1946 et que l'article 73 de la Constitution prévoyait que le régime législatif et l'organi-

sation administrative de ces départements pouvaient faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière.

Il a ensuite relevé que les différents décrets de 1948 qui avaient introduit la législation fiscale française en Guadeloupe avaient prévu le maintien provisoire en vigueur du " régime particulier " de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin.

S'agissant du régime douanier, après avoir rappelé que Gustavia, capitale de Saint-Barthélémy avait été dotée du statut de port franc à l'époque suédoise, il a indiqué que les deux îles étaient considérées comme un territoire d'exportation vis-à-vis de la Guadeloupe et qu'aucun droit de douane n'y était appliqué, à l'exception toutefois d'un droit de quai spécifique perçu au profit de la commune de Saint-Barthélémy.

Il a constaté que les impôts indirects n'étaient pas non plus perçus dans les deux îles, sauf la TVA immobilière, mais qu'en revanche les droits d'enregistrement sur les mutations, donations ou successions étaient normalement acquittés dans les deux îles.

En ce qui concerne les impôts directs, il a indiqué que bien qu'un décret de 1948 ait également prévu une clause dérogatoire en faveur de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, l'administration fiscale contestait leur exonération en s'appuyant sur la jurisprudence du Conseil d'Etat et que l'impôt sur le revenu donnait lieu à de multiples discussions.

Il a estimé qu'en dépit d'un avis du Conseil d'Etat de 1988 considérant qu'une exonération de l'impôt sur le revenu à Saint-Barthélémy serait contraire au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt, sauf à justifier d'une situation tout à fait exceptionnelle, l'administration n'avait pas réellement cherché à recouvrer cet impôt.

Il a précisé qu'il n'y avait pratiquement aucune déclaration souscrite à Saint-Barthélémy, les habitants de l'île faisant valoir qu'ils étaient exemptés de l'impôt sur le

revenu en application du traité de rétrocession franco-suédois et qu'à Saint-Martin les déclarations étaient un peu plus nombreuses mais le taux de recouvrement médiocre, de l'ordre de 50 %.

Il a en outre relevé que les impôts locaux étaient perçus seulement à Saint-Martin et donnaient lieu à des contestations concernant notamment la taxe professionnelle.

Enfin, à propos des charges sociales, **M. François Blaizot** a noté que la mission d'information n'avait pu obtenir de chiffres précis que pour Saint-Barthélémy (à savoir un montant total de cotisations évalué à 17 millions de francs et un montant total de prestations s'élevant à 18 millions de francs), et qu'elle avait été informée de fraudes considérables en matière de cotisations sociales à Saint-Martin, ainsi que de l'importance du travail au noir dans cette dernière île.

A l'issue de cette présentation, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a marqué la nécessité d'établir le départ entre le rapport d'information et le rapport législatif sur les deux amendements introduits par l'Assemblée nationale dans le projet de loi relatif à la fonction publique à Mayotte. Il a rappelé que ces amendements rejetés par le Sénat au vu de l'avis de la commission des finances, constituaient des " cavaliers " législatifs et qu'il avait annoncé au cours du débat au Sénat la perspective, le cas échéant, d'une saisine du Conseil constitutionnel.

Il a estimé que le déplacement de la mission d'information avait pour objet d'établir un constat de la situation actuelle de ces deux îles et non de discuter des questions de droit.

Il a précisé qu'il était resté hostile à l'adoption de ces amendements à l'issue du déplacement alors que **M. François Blaizot** y était pour sa part demeuré favorable.

Il a constaté que les îles de Saint-Barthélémy et Saint-Martin, bien que distantes seulement de 18 kilomètres,

étaient en fait très différentes l'une de l'autre à bien des égards. Il a souligné que ces îles qui pendant longtemps avaient souffert d'une grande pauvreté et d'un isolement très marqué, avaient connu la prospérité depuis les années 1980, et il a considéré que le handicap naguère lié à l'éloignement de ces îles par rapport à la Guadeloupe devait être aujourd'hui très relativisé par l'existence de moyens modernes de communication.

Il a déclaré que leurs habitants n'avaient pas payé d'impôt sur le revenu des personnes physiques antérieurement parce qu'ils n'avaient pas de revenus et qu'aujourd'hui ils prétendaient ne pas l'acquitter au prétexte qu'ils n'y avaient jamais été assujettis.

A propos de Saint-Martin, il a admis les problèmes suscités par l'absence de frontière matérialisée avec la partie hollandaise et par les difficultés de négociation avec les autorités des Antilles néerlandaises, mais il a considéré qu'une frontière réelle pourrait éventuellement si nécessaire être mise en place.

Il a en outre contesté la réalité des distorsions de concurrence entraînées par les écarts de niveau du salaire minimum et des charges sociales entre les parties française et hollandaise, soulignant notamment l'importance du " travail au noir ".

Il a cependant estimé que les besoins importants de la population de Saint-Martin justifiaient une aide spécifique.

Après avoir constaté l'image de grande prospérité donnée par les habitants de Saint-Barthélemy, il a admis que l'application de l'impôt de solidarité sur la fortune serait susceptible de poser des difficultés pour les habitants originaires de l'île qui pourraient être amenés à vendre leur maison de famille si véritablement la valeur en était énormément surfaite, ce dont il n'avait pas encore la preuve.

Par ailleurs, il a réfuté l'interprétation du traité de rétrocession franco-suédois faite par les habitants de l'île, faisant observer que ce traité n'avait pu prévoir l'exonéra-

tion de l'impôt sur le revenu qui n'existait pas à l'époque et que la loi de ratification de ce traité disait expressément que les lois applicables à la Guadeloupe l'étaient à Saint-Barthélémy.

Il a également noté que la " loi Pons " de défiscalisation avait été largement appliquée dans les deux îles, entraînant d'ailleurs apparemment une certaine surcapacité hôtelière à Saint-Martin, et que les zones franches étaient très répandues dans la région des Caraïbes.

Evoquant ensuite les difficultés spécifiques liées à la situation dite par certains de " double insularité ", comme par exemple les coûts résultant de la nécessité de se rendre en Guadeloupe pour les accouchements ou pour la poursuite d'études supérieures, il a fait valoir que ces difficultés rencontrées dans de nombreuses îles n'étaient pas propres à Saint-Barthélémy et Saint-Martin et qu'elles pourraient être prises en compte par d'autres voies que l'immunité fiscale.

Enfin, il a regretté que la commission des finances ne se soit pas associée à la mission d'information.

Après les observations de **M. Luc Dejoie** et **Patrice Gélard**, la commission a **autorisé la publication du rapport d'information.**

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mardi 22 avril 1997 - Présidence de M. Jacques Genton, président, et de M. Jean Huchon, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan. - La délégation a eu un entretien, en commun avec la commission des affaires économiques et du plan, avec une délégation de la commission temporaire d'enquête du Parlement européen sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

M. Jacques Genton, président, a tout d'abord rappelé que la crise dite de la vache folle avait suscité une très vive émotion et qu'il était nécessaire d'en tirer les conséquences pour l'avenir. Saluant le travail accompli par la commission temporaire d'enquête du Parlement européen, il a souhaité que les membres de la délégation de cette commission évoquent en particulier trois thèmes :

- les dysfonctionnements du processus communautaire de décision mis en évidence par l'affaire de la vache folle ;

- les mesures nécessaires pour assurer l'avenir de la filière bovine et restaurer la confiance des consommateurs ;

- enfin, les priorités sanitaires que l'Union européenne doit prendre en considération, alors même que les Etats-Unis les considèrent comme un instrument du protectionnisme.

M. Manuel Medina Ortega (Espagne, groupe du parti des socialistes européens), rapporteur de la commission temporaire d'enquête du Parlement européen, a tout d'abord rappelé que cette commission avait accompli un travail important pendant plus de cinq mois. Evoquant les dysfonctionnements institutionnels

révélés par la crise de la vache folle, il a précisé que le comité scientifique consultatif avait fonctionné de manière peu transparente. Il a souligné que la "comitologie", c'est-à-dire l'ensemble des comités composés de représentants des Etats et chargés d'assister et d'encadrer la Commission européenne dans l'exécution des décisions, ne fonctionnait pas de manière satisfaisante. Il a indiqué que la commission d'enquête avait demandé la création d'une instance commune au Parlement européen et à la Commission européenne afin de contrôler la mise en oeuvre des mesures recommandées dans le rapport et a fait valoir que le Parlement européen, pour sa part, instituerait prochainement une commission de suivi des résultats de la commission d'enquête.

M. Manuel Medina Ortega a insisté sur la nécessité de garantir la transparence des débats au sein des comités scientifiques consultatifs et a noté que les commissaires européens avaient eu tendance à atténuer les conclusions des scientifiques afin de préserver le marché communautaire de la viande. Il a ensuite préconisé le renforcement des mécanismes communautaires de contrôle et d'inspection ainsi que la mise en place rapide d'une agence européenne d'inspection vétérinaire et phytosanitaire. Cette agence serait compétente pour l'ensemble des contrôles phytosanitaires, de santé animale, d'hygiène alimentaire et de sécurité, enfin de qualité des aliments. Elle devrait avoir des contacts étroits avec les administrations nationales de la santé.

M. Manuel Medina Ortega a alors souhaité que le Traité sur l'Union européenne soit modifié afin que la base juridique permettant une action communautaire en matière de santé publique soit renforcée. L'article 129 constitue en effet une base trop faible et l'article 43 relatif à la politique agricole commune ne constitue pas le cadre approprié pour traiter des questions relatives à la santé animale et à la qualité des aliments. Tous les actes pris dans le domaine de la politique agricole devraient l'être en utilisant la procédure de co-décision et, dans l'attente

d'une modification du Traité en ce sens, il conviendrait que tous les problèmes de santé animale et de qualité et de sécurité des aliments soient traités en utilisant comme base juridique l'article 100 A du Traité, qui implique la mise en oeuvre de la procédure de co-décision. La Commission devrait en outre proposer l'élaboration d'une directive-cadre sur le droit alimentaire européen.

M. Manuel Medina Ortega a ensuite préconisé la création d'une unité de protection de la santé humaine et animale, qui devrait veiller à la coordination des compétences et serait responsable des mesures prises en matière de droit alimentaire, de qualité et d'hygiène des aliments, de protection de la santé humaine et de la santé animale. Il a souhaité que les questions relatives à la protection de la santé ne soient pas, au sein de la Commission européenne, traitées par des directives soumises à la pression de certains intérêts économiques.

Abordant la question de l'avenir de la filière bovine, **M. Manuel Medina Ortega** a souligné que le Gouvernement britannique devait éradiquer la maladie et soumettre un programme d'abattage conforme aux conclusions du Conseil européen de Florence. Il a estimé qu'il était indispensable de mettre en place un système fiable d'enregistrement et de certification des animaux et a observé que le seul moyen de rétablir la confiance dans la filière bovine était d'apporter toutes les garanties nécessaires en matière de santé publique. Il a enfin fait valoir que la Commission européenne devrait présenter d'urgence un système harmonisé de certification de la viande.

Evoquant alors le respect des priorités sanitaires européennes, **M. Manuel Medina Ortega** a observé que cette tâche incomberait à l'unité administrative de protection de la santé animale et humaine dont la commission d'enquête avait recommandé la création.

Mme Aline Pailler (groupe de la gauche unitaire européenne) a tout d'abord indiqué que son groupe avait

souhaité mettre l'accent, au sein de la commission d'enquête, sur l'information et la transparence nécessaires en matière de santé publique ainsi que sur le droit à la santé des citoyens. Elle a rappelé que le Parlement européen avait, dès 1990, attiré l'attention de la Commission européenne et du Conseil sur le développement de l'encéphalopathie spongiforme bovine, mais que la Commission et les Gouvernements n'avaient réagi qu'en mars 1996.

Mme Aline Pailler a ensuite souligné que la Commission européenne avait privilégié le bon fonctionnement de la politique agricole commune et surtout l'instauration du marché unique plutôt que la santé publique. Elle a observé que la commission d'enquête avait formulé de graves critiques à l'encontre de la Commission européenne et s'est étonnée que, dans ces conditions, le Parlement européen n'ait pas voté la censure de la Commission. Elle a précisé que son groupe avait voté la censure, mais que celle-ci n'avait pas été votée du fait de l'opposition des deux grands groupes du Parlement européen, le groupe du parti des socialistes européens et le groupe du parti populaire européen. Elle en a déduit qu'il était nécessaire de renforcer l'indépendance du Parlement européen et a en outre estimé que l'indépendance des scientifiques devait également être assurée au sein des instances auxquelles ils participent.

Evoquant les accusations de protectionnisme formulées par les Etats-Unis à l'égard des priorités sanitaires européennes, **Mme Aline Pailler** a souligné qu'un problème identique s'était posé à propos de la directive Télévision sans frontières, les Etats-Unis assimilant toute volonté d'exercer un contrôle à du protectionnisme. Elle a estimé que, malgré les apparences, les Etats-Unis pratiquaient également dans bien des domaines le protectionnisme. Elle a regretté, dans ces conditions, que la Commission européenne ait décidé l'importation du maïs transgénique.

Mme Aline Pailler a alors souligné qu'une part des responsabilités de la crise de la vache folle incombait à la

Commission présidée par M. Jacques Delors, mais que l'audition de ce dernier avait été refusée par la commission d'enquête malgré la demande de son groupe. Elle a estimé que, pour l'avenir, les syndicats, les organisations professionnelles et les associations de défense des consommateurs devraient jouer un rôle de surveillance et de prévention. Elle s'est en revanche déclaré un peu pessimiste quant à l'amélioration du fonctionnement des institutions et a regretté l'arrogance de la Commission européenne qui jouit, dans le système actuel, d'une totale impunité.

M. Jean Huchon, président, notant le flou actuel sur cette question, a interrogé la délégation du Parlement européen sur l'état des connaissances scientifiques en ce qui concerne la transmission de l'encéphalopathie spongiforme bovine.

M. Charles Descours a souligné que la commission des affaires sociales du Sénat avait souhaité réagir face à des affaires telles que la maladie de la vache folle, le sang contaminé ou les pathologies liées à l'amiante. Il a précisé qu'une proposition de loi tendant à redéfinir le contrôle sanitaire des produits de santé et des aliments serait prochainement déposée sur le Bureau du Sénat, notamment pour remédier à l'absence de liens entre les nombreux organismes compétents dans ces matières. Il a souligné la nécessité absolue de séparer ce qui relève de la santé de ce qui relève de l'économie et a indiqué que la proposition de loi qu'il déposerait prévoirait la création d'un institut chargé de coordonner les agences existantes et placé sous l'autorité du Premier ministre. Il a enfin fait valoir qu'un organisme ne pouvait être à la fois distributeur d'un produit et contrôleur, ce qui est, aujourd'hui encore, le cas de l'Agence française du sang.

Concluant son propos, **M. Charles Descours** a estimé qu'en matière de santé publique, le principe de précaution devait prévaloir et qu'il convenait de ne pas attendre qu'il y ait des morts pour agir, ce qui impliquait une réaction rapide des autorités politiques et administratives compétentes.

M. Emmanuel Hamel a interrogé Mme Aline Pailler sur les moyens de remédier, dans le cadre institutionnel actuel, à l'arrogance de la Commission européenne et sur les réformes qui devraient être menées dans le cadre de la Conférence intergouvernementale.

M. Manuel Medina Ortega, répondant à M. Jean Huchon, a rappelé qu'il était établi que la maladie de la vache folle était principalement due à la fabrication de farines obtenues à partir de carcasses de bovins et elles-mêmes destinées à l'alimentation des bovins. Dans certains troupeaux, une seule vache a été contaminée, ce qui s'explique par le fait que des produits d'origines diverses ont été mélangés sans qu'existe un système d'identification des produits utilisés. L'absence de chauffage suffisant des produits d'origine bovine a joué un rôle important dans le développement de l'épidémie. En revanche, certaines hypothèses actuellement formulées, comme la transmission de la maladie de la vache au veau ou la contamination par le lait ne font l'objet d'aucune certitude. De même, le lien entre l'encéphalopathie spongiforme bovine et la maladie de Creutzfeldt-Jacob n'est pas établi de manière certaine, malgré l'existence de soupçons graves.

M. Charles Descours a alors estimé que le meilleur moyen de protéger les producteurs de viande bovine était de donner aux consommateurs l'assurance que toutes les précautions nécessaires étaient prises.

M. Roger Rigaudière a observé que la France était allée très loin en matière de protection de la santé puisqu'elle avait interdit l'utilisation des farines contenant des déchets à risques, contrairement à d'autres pays qui s'étaient contentés de prendre des mesures pour assurer un chauffage suffisant de ces farines.

M. Manuel Medina Ortega, revenant sur les responsabilités de la Commission européenne, a estimé que celle-ci avait davantage fait preuve de faiblesse à l'égard du Gouvernement britannique que d'arrogance. Elle disposait

en effet d'une base juridique suffisante pour agir vis-à-vis du Royaume-Uni dès 1989, mais ne l'a pas fait pour des raisons politiques. De son côté, le Gouvernement britannique a tout mis en oeuvre pour empêcher l'intervention de la Commission européenne. Dans ces conditions, il faut renforcer les pouvoirs juridiques de la Commission envers les Etats membres. Il n'aurait servi à rien de censurer la Commission présidée par M. Jacques Santer pour des faits imputables à la Commission précédente, présidée par M. Jacques Delors. Le véritable responsable de la crise est le Gouvernement britannique et il appartient au Parlement et au peuple de ce pays d'en tirer les conséquences.

Mme Aline Paillet a contesté l'analyse de M. Manuel Medina Ortega en soulignant que la Commission européenne n'était pas un Gouvernement. Elle a estimé qu'il existait une continuité institutionnelle au niveau de la Commission européenne et que la censure aurait permis de montrer que cette institution n'était pas à l'abri d'un véritable contrôle de la part du Parlement européen. Elle a maintenu que la Commission européenne avait fait preuve d'arrogance sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres et a observé que dans certains domaines, comme celui des services publics, la Commission ne craignait pas d'affronter ouvertement certains Etats membres. Elle a rappelé que le Conseil détenait également une part importante de responsabilité, dans la mesure où il aurait pu agir beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait. Elle s'est enfin inquiétée des incertitudes qui subsistent en matière de transmission de la maladie et a regretté l'insuffisance de la recherche, en particulier en France, sur l'encéphalopathie spongiforme bovine.

M. James Bordas a évoqué la directive 96/449 qui doit entrer en vigueur en avril 1997 et qui contient notamment des dispositions relatives à la réglementation des techniques de production de farines de viande et d'os. Il a souhaité savoir si cette directive était conforme aux recommandations formulées par la commission temporaire d'enquête.

M. Manuel Medina Ortega a répondu que le Parlement européen avait formulé dès 1993 des recommandations sur ce sujet et que la directive, adoptée trois ans plus tard, contenait des dispositions proches des orientations défendues par le Parlement européen.

M. Jacques Genton, président, a alors souligné l'intérêt de réunions conjointes de délégations du Parlement européen et des Parlements nationaux sur des sujets précis. Observant qu'on reprochait fréquemment à l'Union européenne d'être éloignée des préoccupations quotidiennes, il a estimé que l'affaire de la vache folle devait servir de révélateur. Il a rappelé que la délégation plaidait depuis longtemps pour une association des Parlements nationaux à la vie des institutions communautaires.

Mercredi 23 avril 1997 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord **entendu M. Michel Barnier, ministre chargé des affaires européennes, sur la conférence intergouvernementale (CIG)**.

Le président Jacques Genton a souligné que, du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale, il incombait au Sénat d'assurer la continuité du contrôle parlementaire. Il a demandé au ministre si la campagne électorale pour le renouvellement de l'Assemblée nationale aurait une incidence sur le calendrier de la CIG.

M. Michel Barnier s'est félicité à son tour de l'élément de continuité républicaine que constitue la permanence du Sénat. Il a indiqué que le calendrier de la CIG ne serait pas modifié et que, la représentation de la France au sein du Conseil européen étant assurée par le Président de la République dont la fonction n'est pas en jeu dans les élections législatives, le Conseil européen informel prévu pour la fin mai ne devrait pas être affecté par les élections en France. L'objectif, a-t-il précisé, demeure de conclure la CIG sous la présidence néerlandaise.

daise. Les travaux se poursuivent à un rythme soutenu : ainsi, les représentants personnels des ministres ont récemment abordé la subsidiarité, les services publics, les régions ultra-périphériques et les pays et territoires d'outre-mer ; la présidence néerlandaise reste active et féconde.

M. Michel Barnier a ensuite abordé les questions institutionnelles. La France, a-t-il rappelé, milite pour une pondération plus juste des votes au sein du Conseil. En effet, à mesure des élargissements, la majorité qualifiée est devenue de moins en moins représentative en termes démographiques : aujourd'hui, la majorité qualifiée, c'est-à-dire 71 % des voix, peut ne représenter que 58 % de la population de l'Union, et seulement 50 % si les règles actuelles étaient conservées lors de l'élargissement à l'Est. La légitimité des décisions du Conseil se trouverait alors compromise. Mais l'idée d'une pondération plus juste progresse, notamment en raison du lien qui, à l'initiative de la France, s'est établi entre une éventuelle extension du domaine du vote à la majorité qualifiée et une meilleure pondération des votes. Il est clair, en effet, que les Etats membres pénalisés par les règles actuelles de pondération n'ont pas intérêt à une application plus étendue d'un système de décision qui les désavantage ; aux yeux de la France, cette question est d'une très grande importance.

La réforme de la Commission européenne, a poursuivi le ministre, est un sujet particulièrement difficile. La Commission reconnaît elle-même qu'il n'y a place en son sein que pour une dizaine de grands " portefeuilles " cohérents. La réforme proposée par la France, qui prévoit que chaque Etat membre aurait par rotation un commissaire sur la durée de deux mandats de la Commission, concilierait justice et efficacité ; il s'agit d'une proposition très audacieuse, mais, pour la France, le rôle de la Commission européenne ne pourra être préservé que par une vraie réforme permettant de garantir son indépendance, sa collégialité et son efficacité malgré l'augmentation du nombre des Etats membres. C'est pourquoi, tout en restant

ouverte à une discussion, la France veut sur ce point aboutir à une vraie réforme, c'est-à-dire à un nombre de commissaires inférieur au nombre des Etats membres.

Puis, **M. Michel Barnier** a souligné que le recours à des coopérations renforcées se ferait plus nécessaire au fur et à mesure du processus d'élargissement. Mieux vaut donc qu'elles puissent s'organiser dans le cadre de l'Union, car sinon elles se développeraient en dehors de celui-ci. Les suggestions franco-allemandes dans ce domaine paraissent largement acceptées, mais des difficultés subsistent. Ainsi, la France admet que la Commission européenne doive préalablement valider des coopérations renforcées portant sur les matières du premier pilier ; mais elle n'accepte pas une telle condition pour les deuxième et troisième piliers. Par ailleurs, on ne peut envisager, comme le demandent certains, que l'autorisation de recourir à des coopérations renforcées doive être accordée à l'unanimité : ce serait retirer à cette formule tout son intérêt.

Abordant le rôle du Parlement européen et des Parlements nationaux, le ministre a indiqué que l'idée d'une reconnaissance et d'un renforcement du rôle de la COSAC était approuvée par une majorité d'Etats membres, mais qu'elle ne recueillait pas encore l'unanimité. Sur l'extension des pouvoirs de codécision du Parlement européen, la France reste réservée ; elle considère en tout état de cause qu'une éventuelle extension de la codécision fait partie du même débat que l'association plus étroite des Parlements nationaux.

S'agissant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a souligné que, pour la France, c'était au Conseil européen qu'il incombait de définir des stratégies communes, lesquelles devraient surtout, dans un premier temps, concerner les régions du monde situées à la périphérie de l'Union et qui, de ce fait, intéressent les quinze Etats membres. La nécessité de nommer un " haut représentant pour la PESC ", c'est-à-dire une

personnalité politique chargée d'une mission de coordination et de représentation, est aujourd'hui largement reconvenue dans son principe, même s'il n'y a pas d'accord sur la dénomination proposée. L'opposition du Royaume-Uni à l'intégration de l'UEO dans l'Union européenne et à l'utilisation de la majorité qualifiée pour les mesures d'application des stratégies communes n'a pas désarmé. Mais les propositions de la présidence irlandaise, puis néerlandaise, sur la défense traduisent un réel progrès. Il est admis que l'Union devra progressivement se doter d'une défense commune, sans que cela soit renvoyé à un terme incertain ; de même, l'ensemble des " missions de Petersberg " sont attribuées à l'Union ; enfin, le principe de l'intégration graduelle de l'UEO dans l'Union européenne est retenu. Cependant, ces propositions, dans leur forme actuelle, ne reconnaissent pas suffisamment le rôle central du Conseil européen comme lieu d'impulsion.

Passant au troisième pilier, le ministre a souligné l'attitude très active de la France. La doctrine française subordonne la levée des contrôles aux frontières intérieures à la mise en oeuvre préalable des mesures de sécurité indispensables. Celles-ci doivent reprendre l'acquis de Schengen, complété par l'adoption d'un socle législatif commun pour la qualification des délits et des peines afin de faciliter la lutte contre certaines formes de criminalité : la pédophilie, le trafic de stupéfiants, le terrorisme. La levée des contrôles aux frontières doit requérir l'unanimité ; en revanche, les mesures d'accompagnement, dont le socle pénal commun, doivent pouvoir être adoptées à la majorité qualifiée. Pour toutes ces matières qui touchent au citoyen, la France estime que la solution institutionnelle réside dans une rénovation du troisième pilier, et non pas dans un transfert de compétences vers le premier pilier ; elle demande en particulier un partage du droit d'initiative entre la Commission et le Conseil et une association des Parlements nationaux.

M. Michel Barnier a ensuite évoqué la subsidiarité. Il s'agit pour la France d'une question importante ; elle a

récemment proposé à cet égard un projet de protocole afin de souligner la nécessité d'une association des Parlements nationaux dans ce domaine. En effet, les orientations du texte proposé par la présidence sont satisfaisantes, mais ce document ignore le rôle que pourrait jouer la COSAC dans ce domaine. La présidence néerlandaise s'est cependant engagée à combler cette lacune.

Puis, le ministre a évoqué le chapitre social. Les discussions sur ce sujet ont progressé, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'exclusion. Au sujet de l'emploi, il est prévu de développer la concertation et le partage des expériences, sans tomber dans l'illusion que de nouvelles dispositions dans le Traité permettraient de réduire le chômage. Concernant les services publics, la présidence envisage d'insérer un nouvel article prescrivant de tenir compte de la spécificité des services publics dans toutes les politiques de l'Union. Cette approche, qui doit encore être améliorée, n'est pas sans intérêt ; elle permet de constater que la France n'est plus isolée sur ce sujet.

Puis, **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes** a apporté des précisions sur certains sujets évoqués lors de précédentes auditions :

- les positions de l'Espagne, du Portugal et de la France sur les régions ultrapériphériques sont largement convergentes et soulignent la nécessité d'une base juridique spécifique dans le Traité ; cependant, certains Etats membres s'y opposent ;

- la présidence néerlandaise est favorable au projet de déclaration présenté par la France au sujet des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) ;

- au sujet des droits fondamentaux, la CIG est parvenue à un bon texte ;

- la France souhaite que le siège des institutions soit fixé par le Traité, pour couper court aux contestations. Cette demande paraît en bonne voie ;

- un large accord existe entre la France et la Grande-Bretagne sur la question de la Cour de justice ;

- l'Espagne accorde une grande importance à la suppression de l'asile politique entre Etats membres, mais cette demande, qui avait fait l'objet d'un accord politique de principe, suscite de vifs débats sur les moyens de la mettre en oeuvre dans le respect de la déclaration des droits de l'homme et de la Constitution.

Concluant son propos, **M. Michel Barnier** s'est montré raisonnablement optimiste sur l'issue de la Conférence intergouvernementale.

M. Denis Badré s'est félicité de la volonté exprimée par le ministre de doter dès maintenant l'Union d'institutions en état de fonctionner après l'élargissement, mais a souligné qu'il était nécessaire de manifester la même volonté dans le domaine budgétaire, où les risques de dérive sont très grands. Une vraie subsidiarité est nécessaire, a-t-il ajouté, pour éviter une forte hausse du prélèvement communautaire, dont l'impact sur l'opinion serait très négatif. Puis, il s'est interrogé sur les prises de position de la France à l'égard de la Turquie ; elles ont été très bien reçues dans ce pays, mais nombre d'Etats membres sont plus réservés et regrettent ce qu'ils jugent un " cavalier seul " de la France. Enfin, il a regretté que les ambassades de la France n'affichent pas le drapeau européen à côté du drapeau national, comme le font d'autres Etats membres.

M. Daniel Millaud a regretté la discrimination frappant les TOM par rapport aux DOM. Ces derniers ont demandé une modification du Traité et le Gouvernement a repris cette demande à son compte ; les TOM ont formulé une demande toute aussi justifiée de révision du Traité et ne sont pas soutenus. Malgré les promesses, les TOM vont continuer à être régis par des dispositions obsolètes et une convention calquée sur la convention de Lomé. Puis, **M. Daniel Millaud** s'est interrogé sur le statut des TOM au regard de la réforme du mode de scrutin pour les élec-

tions européennes. Au nom de l'unité de la République, les habitants des TOM participent au scrutin, alors que les TOM ne font pas partie de la Communauté européenne. Ne faudrait-il pas remédier à cette anomalie ?

M. Xavier de Villepin a regretté que la préférence communautaire ne s'exerce pas davantage dans le domaine des armements, citant l'exemple des avions de combat. Craignant des conséquences économiques redoutables, il a souhaité que l'Union se dote de règles du jeu dans ce domaine.

M. Michel Caldaguès, tout en relevant la constance des propos du ministre sur la réforme de la Commission, s'est inquiété de leur cohérence. Approuvant l'idée selon laquelle il est très important pour la France d'obtenir une plus juste pondération des votes au Conseil, il a estimé que le même raisonnement devrait conduire à refuser que la France puisse ne pas avoir un commissaire européen. Les " petits " pays, a-t-il poursuivi, sont peu sensibles aux justifications avancées par la France à l'appui de sa proposition : ils voient surtout sa conséquence, c'est-à-dire qu'ils seraient périodiquement absents de la Commission européenne. Il s'est demandé quel gain politique la France pouvait, dans ces conditions, escompter de sa proposition.

M. Pierre Fauchon a évoqué la réforme du troisième pilier. Tout en déclarant comprendre les raisons tactiques qui conduisaient la France à lier la libre circulation des personnes avec des mesures de lutte en commun contre la grande criminalité, il a souligné qu'il s'agissait de deux questions distinctes. Le développement du banditisme international et du terrorisme, a-t-il poursuivi, est, pour l'essentiel, indépendant des mesures concernant la circulation des personnes ; il constitue un problème en soi et doit être traité comme tel. A cet égard, il a souligné l'importance du rapprochement des législations et des procédures pénales, suggérant que les commissions compétentes des Parlements nationaux soient associés dès le départ à la réflexion dans ce domaine, par exemple au sein d'une " grande commission " qui procéderait aux consultations

les plus larges ; enfin, il a estimé nécessaire que ces questions soient traitées en urgence, compte tenu de la croissance de la grande criminalité dans les Etats membres.

En réponse, **M. Michel Barnier** a apporté les précisions suivantes :

- Les perspectives financières ne sont pas en discussion dans la Conférence intergouvernementale. La France entend bien éviter toute dérive du budget européen : un " lissage " de l'évolution des dépenses paraît possible dans la mesure où l'élargissement sera progressif. Il ne devrait pas y avoir de remise en cause du plafond de 1,27 % du PNB.

- Vis-à-vis de la Turquie, la France n'a fait que réaffirmer une position traditionnelle, qui est d'ailleurs en théorie celle de la Communauté depuis 1963. On ne peut imaginer qu'un Etat se trouve écarté de l'Union pour des raisons ethniques ou religieuses, dès lors qu'il respecte les droits fondamentaux de la personne.

- Le Gouvernement ne pratique aucune discrimination entre les DOM et les TOM ; retirer aux ressortissants de ces derniers le droit de voter aux élections européennes serait en revanche introduire une telle discrimination. Les DOM ont un besoin vital de certaines dérogations aux règles du Traité, notamment pour maintenir l'octroi de mer qui est indispensable à la survie des activités de transformation sur place, alors que leur taux de chômage est déjà très élevé. La déclaration relative aux Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) permettra d'engager la rénovation de leur statut d'associé ; au demeurant, tous les TOM français n'ont pas la même appréciation sur ces questions.

- Un nouveau mode d'élection des députés européens, par grandes régions, garantirait quatre représentants à l'Outre-Mer, ce qui serait une amélioration par rapport à la situation présente.

- Une base dans le Traité est nécessaire pour permettre une politique européenne dans le domaine de

l'armement : on peut vraisemblablement espérer que la CIG permettra des progrès dans ce domaine.

- La Commission européenne n'est pas une instance intergouvernementale, mais un collègue indépendant qui doit rechercher l'intérêt commun. La France est donc fidèle à la philosophie qui a inspiré la création de la Commission ; une Commission dont les membres représenteraient les Etats-membres conduirait à une autre conception de l'Europe. La France aurait tout intérêt à une Commission resserrée car cette institution serait alors nécessairement dans une situation de responsabilité.

- Le lien entre libre circulation et mesures de sécurité est important sur le plan politique : ouverture et élargissement ne doivent pas être synonymes de risque.

- Les Parlements nationaux ont une compétence et une expertise sur les matières du troisième pilier qui les rend incontournables ; la COSAC devrait effectivement associer les commissions parlementaires compétentes pour jouer le rôle consultatif qui, selon la France, doit lui revenir dans ce domaine.

- La conclusion du dialogue national sur l'Europe a été reportée à l'automne en raison des élections. Ce dialogue aboutira à des propositions concrètes pour favoriser l'information et le débat sur les questions européennes.

La délégation a ensuite entendu **une communication de M. Xavier de Villepin sur deux propositions d'actes communautaires relatives au Pacte de stabilité et de croissance (E 820) et à la lutte contre les déficits excessifs.**

M. Xavier de Villepin a estimé que la transmission, dans le cadre de l'article 88 alinéa 4 de la Constitution, d'une part d'une proposition de résolution du Conseil européen sur le pacte de stabilité et de croissance, d'autre part d'une proposition de recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en France, était l'occasion de faire le point sur l'état d'élabo-

ration des textes que nécessite la mise en oeuvre de la monnaie unique.

M. Xavier de Villepin a rappelé que la délégation avait examiné le 29 octobre 1996 les propositions d'actes communautaires n° E 719 et E 720 transmises au Sénat le 23 octobre 1996 et qui portent sur le pacte de stabilité budgétaire en Europe et le statut juridique de l'Euro. Ces deux textes n'ont pas encore été formellement adoptés par le Conseil des ministres de l'économie et des finances et la Commission des finances peut donc encore se prononcer sur la proposition de résolution qu'il avait déposée, le 7 novembre 1996, pour permettre l'information du Sénat.

Depuis cette date, le Conseil européen des chefs d'Etat et de Gouvernement, qui s'est réuni, à Dublin, les 13 et 14 décembre 1996, a trouvé un accord politique sur ces deux textes. Le 5 avril dernier, à Noordwijk, une réunion informelle du Conseil des ministres de l'économie et des finances (ECOFIN) a par ailleurs définitivement mis au point les textes du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que du nouveau SME. Le Conseil des ministres a également précisé le calendrier de la sélection des pays qui participeront à l'euro.

Le Conseil a, à cette occasion, débattu de la procédure des déficits publics excessifs. Il a décidé que les dépôts au titre des sanctions prévues par le traité seraient annuels ; ces dépôts seront de 0,2 % du produit intérieur brut (PIB) la première année ; l'année suivante un nouveau dépôt éventuel sera limité à la part variable du déficit public à raison de 0,1 % de dépôt par point de déficit au-delà des 3 %. Il a également décidé que l'affectation des amendes et des intérêts sur les dépôts serait réservée aux seuls états participant à l'euro et n'étant pas en déficit excessif, ce qui répond à l'une des préoccupations émises par la délégation.

Sur le nouveau SME, le Conseil a décidé de transmettre au Conseil européen un projet de résolution créant un nouveau système à bande de plus ou moins 15 % cen-

trée sur l'euro. Des bandes plus étroites seront possibles et conclues selon une procédure multilatérale identique qui associera les ministres, les gouverneurs des banques centrales et la Commission européenne. Les pays extérieurs à l'euro devront également présenter un programme de convergence annuel qui comprendra un volet monétaire et qui donnera lieu à surveillance par le Conseil et la Commission.

Le Conseil a enfin adopté le calendrier de sélection des pays participant à l'euro. La Commission présentera fin mars 1998 son rapport et ses deux recommandations sur la levée des déficits publics excessifs et la liste des Etats admis en phase 3. Le rapport de l'Institut monétaire européen sera adopté le même jour. Les Parlements nationaux et le Parlement européen disposeront ensuite d'un délai de quatre semaines pour se prononcer. Le Conseil ECOFIN et le Conseil européen se réuniront fin avril, début mai 1998 pour la décision sur les pays sélectionnés pour l'euro et pour la mise en place de la Banque centrale européenne.

M. Xavier de Villepin a souligné l'importance formelle de la transmission du document E 820 puisque c'est la première fois qu'une proposition de résolution du Conseil des Chefs d'Etat et de Gouvernement est transmise au Parlement français avant son examen par le Conseil européen. Le rapporteur a cependant estimé que son contenu ne justifiait pas le dépôt d'une proposition de résolution.

M. Xavier de Villepin a ensuite informé la délégation du dépôt prochain d'une proposition de recommandation de la Commission au Conseil portant sur le déficit public excessif de la France en application des dispositions de l'article 103 paragraphe 4 du traité sur l'Union européenne. Il a rappelé que, depuis que les dispositions du Traité relatives à ces recommandations portant sur le déficit public sont entrées en application, le Sénat a chaque fois adopté une résolution. Ce fut le cas en 1994, en 1995 et en 1996. Les deux premières fois, la procédure s'est engagée sur l'initiative de la délégation. La troisième fois,

afin de réduire les délais au minimum, le dépôt d'une proposition de résolution a été fait par le rapporteur général.

M. Xavier de Villepin a indiqué que, d'après les informations en sa possession, la recommandation rappellerait tout d'abord que, en janvier 1997, le Gouvernement français a adopté un programme révisé de convergence portant sur la période 1997-2001 qui a pour objectif la réduction du déficit public au niveau de 3 % du PIB en 1997 et à 1,4 ou 1,2 % en 2001 en fonction de la croissance possible. Le ratio de dette par rapport au PIB devrait être stabilisé à 59,5 % en 2000 et à 58,5 % une année plus tard si la croissance est plus forte, avant de diminuer les années suivantes.

Le Conseil ECOFIN du 17 mars 1997 a agréé ce programme de convergence et l'a considéré comme adapté à la situation économique de la France. Il a également noté que le Gouvernement français a réduit à 4,1 % son déficit public en 1996, soit 0,7 % de moins que le déficit de 1995. Ce résultat est très proche de l'objectif de 4 % envisagé par le premier programme de convergence. Le ratio de la dette est à 56,4 % en 1996, soit en dessous du critère du traité.

La recommandation soulignerait que ces résultats ont été atteints malgré un contexte économique moins favorable que prévu. Le Conseil encouragerait le Gouvernement français à mettre pleinement en oeuvre les mesures budgétaires qu'il a envisagées de prendre - voire d'en prendre de nouvelles - pour atteindre son objectif de réduction du déficit budgétaire à 2,8 % en 1998 dans son programme révisé de convergence. Le Conseil soulignerait que cet effort est nécessaire pour rendre durable la consolidation budgétaire et pour pouvoir protéger les finances publiques des fluctuations conjoncturelles.

Le Conseil encouragerait enfin le Gouvernement français à respecter les normes de progression des dépenses qui sont contenues dans la loi de finances pour 1997 et dans la loi de programmation quinquennale des finances publiques. Il inviterait le Gouvernement français à conti-

nuer de mettre en oeuvre les réformes tendant à restreindre la progression des dépenses de santé.

M. Xavier de Villepin a indiqué que, si la dissolution de l'Assemblée nationale n'était pas intervenue, il aurait proposé à la délégation de déposer une proposition de résolution afin que le Sénat puisse, comme les années précédentes, débattre de ce sujet important. Mais, compte tenu de l'ouverture de la campagne électorale pour les élections législatives, il ne lui a pas paru souhaitable de procéder au dépôt d'une telle proposition de résolution.

Un débat s'est alors engagé au cours duquel sont intervenus **MM. Jacques Genton, président, Christian de La Malène, Denis Badré, Michel Caldaguès, Emmanuel Hamel, James Bordas et Xavier de Villepin.**

A l'issue de ce débat, la délégation a décidé de ne pas déposer de proposition de résolution sur la recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public en France.

Revenant sur le calendrier de sélection des pays participant à l'euro et au délai de quatre semaines dont disposeront alors les parlements nationaux pour se prononcer, **M. Christian de La Malène** a alors estimé qu'il conviendrait que la délégation, d'ici là, procède à une réflexion approfondie sur le sujet afin que le Sénat soit, le moment venu, parfaitement informé pour se prononcer.

Enfin, la délégation a examiné la **proposition d'acte communautaire E 786** concernant la création d'un **Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes.**

M. Robert Badinter a tout d'abord rappelé la genèse de ce projet. A la suite d'une initiative franco-allemande, le Conseil européen de Corfou (juin 1994) a approuvé l'idée d'une action menée à l'échelle de l'Union européenne pour combattre les actes de violence racistes et xénophobes ainsi que la création d'une commission consultative

“ racisme et xénophobie ” chargée de formuler des recommandations à cet égard. La commission consultative, présidée par M. Jean Kahn, par ailleurs président de la commission nationale consultative des droits de l’homme, a présenté un rapport au Conseil européen de Cannes (juin 1995) qui lui a demandé de poursuivre ses travaux et d’étudier, en étroite coopération avec le Conseil de l’Europe, la “ faisabilité d’un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes ”. Le Conseil européen de Florence (juin 1996) a approuvé le principe de la création d’un tel Observatoire et a demandé à la commission consultative de poursuivre ses travaux jusqu’à sa mise en place. Enfin, le Conseil européen de Dublin (décembre 1996) a souhaité que la création de l’Observatoire intervienne “ à bref délai ” et qu’elle s’effectue “ en étroite coopération avec le Conseil de l’Europe ”.

Puis, **M. Robert Badinter** a indiqué que l’Observatoire aurait pour but, d’une part, de collecter, d’enregistrer et d’analyser des informations fournies par les Etats membres, les institutions communautaires, des organisations non gouvernementales et des organismes internationaux et, d’autre part, de mettre en place un réseau d’informations sur le racisme et la xénophobie (RAXEN). Il a précisé que l’Observatoire ne pourrait pas entamer des actions à l’encontre du racisme et de la xénophobie, mais seulement adresser des conclusions et des recommandations aux autorités compétentes.

M. Robert Badinter a ensuite indiqué que la base juridique de la proposition E 786 avait fait l’objet d’une assez longue controverse, qui s’est conclue par un accord pour recourir à la fois aux articles 213 et 235 du Traité. Il a souligné que, en tout état de cause, la proposition E 786 tendait, quoique indirectement, à réaliser un des objectifs fixés par le Traité : en effet, le préambule du Traité de Maastricht, ainsi que l’article F de ce même Traité, placent le respect des droits de l’homme à la base de la construction européenne ; or, la lutte contre le racisme et

la xénophobie est à l'évidence nécessaire pour assurer le plein respect de ces droits.

M. Robet Badinter a également évoqué le problème du respect de la subsidiarité. Ce principe a pour conséquence de donner principalement compétence aux Etats membres pour mener la lutte contre le racisme et la xénophobie. Cependant, le rôle essentiel de l'Observatoire étant le développement de l'information dans le cadre d'un réseau européen, il est clair que la compétence des Etats n'est pas remise en cause : il s'agit de soutenir et de compléter leur action, non de se substituer à eux. Pour manifester son souci de maintenir l'Observatoire dans un rôle subsidiaire par rapport à l'action des Etats, le Conseil a au demeurant adopté une déclaration de principe limitant son personnel à 25 personnes.

M. Robert Badinter a ensuite précisé que les Etats membres s'étaient également souciés d'éviter que les activités de l'Observatoire ne fassent double emploi avec celles du Conseil de l'Europe. Celui-ci a en effet déjà mis en place en 1994 une " Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ", répondant en cela à un voeu des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Vienne en octobre 1993. Cependant, le mandat de cette Commission ne recoupe que très partiellement les missions confiées à l'Observatoire européen : c'est principalement dans l'adoption de recommandations aux Etats membres que pourrait se manifester un chevauchement de compétences entre la Commission créée par le Conseil de l'Europe et l'Observatoire institué par la Communauté. Les Etats membres ont donc prévu la conclusion d'un accord avec le Conseil de l'Europe pour préciser les responsabilités de chaque institution. Cet accord pourrait intervenir sous la forme d'un échange de lettres.

Enfin, **M. Robert Badinter** a précisé que les Etats membres avaient modifié le texte pour que les activités de l'Observatoire ne puissent remettre en cause la protection

des données à caractère personnel, telle qu'elle résulte de la législation européenne.

Concluant son propos, **M. Robert Badinter** a estimé que les travaux du Conseil avaient permis d'aplanir les difficultés techniques qui subsistaient autour de la proposition E 786, dont le principe était sur le plan politique approuvé par tous les Etats membres. Il s'est félicité de la création de l'Observatoire, en soulignant son caractère symbolique fort. Il a souhaité que, dans ses relations avec le Conseil de l'Europe, le nouvel organisme évite une concurrence stérile, et recherche au contraire coopération et complémentarité. Il a également souhaité que la législation française concernant les données à caractère personnel, très protectrice, soit préservée avec vigilance.

Sous le bénéfice de ces deux observations, il a proposé que la délégation décide de ne pas intervenir sur ce texte.

Après un débat auquel ont participé **MM. Jacques Genton, président, Denis Badré, Xavier de Villepin, Pierre Fauchon et Emmanuel Hamel**, la délégation a décidé de ne pas intervenir sur la proposition E 786.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION
POUR LES SEMAINES DU 28 AVRIL AU 2 MAI
ET DU 5 AU 10 MAI 1997**

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 7 mai 1997

à 10 heures 30

Salle n° 216

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 326 (1996-1997) autorisant la ratification du protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996), annexé à la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 327 (1996-1997) relatif à l'interdiction de la fabrication et de l'exportation des mines antipersonnel.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 328 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay.

- Echange de vues sur une éventuelle saisine pour avis de la commission sur le projet de loi n° 291 (1996-1997), relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993

sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

- Examen du rapport de M. Serge Vinçon sur les projets de loi :

. n° 247 (1996-1997) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble un échange de lettres) ;

. n° 299 (1996-1997) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Togo, relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble 2 échanges de lettres).

- Examen du rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur le projet de loi n° 304 (1996-1997) autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Eschau et Altenheim (ensemble une annexe).

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 30 avril 1997

Salle de la Commission

Auditions sur la réforme des caisses d'épargne

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

à 11 heures 15 :

- Audition de M. Jean-Jacques Dormois, représentant du syndicat unifié des caisses d'épargne.

à 12 heures 15 :

- Audition de M. Gérard Sestacq, président du syndicat national de l'encadrement des caisses d'épargne (CGC).

à 15 heures :

- Audition de René Barberye, président du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance (CENCEP).

Mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique

Mardi 29 avril 1997

à 16 heures 30

Salle n° 216

- Audition de Mme Simone Veil, ancien ministre d'Etat, ancien président du Parlement européen.